

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014LU05SFOP001
Intitulé	Programme opérationnel FSE 2014-2020
Version	1.3
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	LU00 - Luxembourg

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

L'état des lieux

Le Grand-Duché de Luxembourg a connu une longue période de croissance économique assez soutenue qui a eu un effet bénéfique en termes d'emploi. Ainsi, le produit intérieur brut (PIB) du Luxembourg est passé de 37,5[1] millions d'euros en 2007 (prix courants), début du précédent programme opérationnel (PO) du Fonds social européen (FSE), à 45,5 millions d'euros en 2013 (prix courants), soit une augmentation de 21,3 % en 6 années.

Toutefois, le PIB en volume a lui pratiquement stagné sur la même période n'augmentant que de 0,43 % entre 2007 et 2013[2]. Ceci s'explique essentiellement par la crise des années 2008 et 2009 qui a fortement touché l'économie luxembourgeoise. Aussi, l'économie ne s'est que peu rétablie depuis.

Variation annuelle du PIB en volume du Luxembourg, de l'Union européenne à 27 et de la Zone Euro à 17 de 2007 à 2013 (prix courants) :

	Luxembourg	UE 27	Zone Euro 17
2007	6,6	3,2	3,0
2008	-0,7	0,4	0,4
2009	-5,6	-4,5	-4,4
2010	3,1	2,0	2,0
2011	1,9	1,7	1,6
2012	-0,2	-0,4	-0,7
2013	2,1	0,1	-0,4

Source : Eurostat

Sur la même période, l'emploi total intérieur (salarié et non-salarié) est passé de 332 974 à 385 426, soit une augmentation de 15,8 % [3].

Cette croissance économique est essentiellement due à un secteur financier qui était en pleine croissance au Luxembourg et ceci jusqu'à la crise en 2008/2009. La crise a en effet touché la plupart des secteurs au Luxembourg et particulièrement l'industrie. Mais le secteur financier a également connu des restructurations majeures avec un nombre important de licenciements à cause d'une baisse de l'activité dans ce secteur, voire des faillites.

La croissance économique qu'a connue le Luxembourg ces dernières décennies s'est aussi traduite par une augmentation de la population résidante qui a son tour a permis aux entreprises d'avoir recours à la main-d'œuvre nécessaire pour leur développement économique. L'augmentation de la population est essentiellement le résultat d'une immigration assez importante comme nous le montre le tableau suivant.

Population totale et variation annuelle de la population de 2007 à 2013 :

	Population totale (x 1000)	Étrangers en %	Évolution pop. luxemb. en %	Évolution pop. non-luxemb. en %
2007	476,2	41,6	0,0	3,7
2008	483,8	42,6	0,0	3,8
2009	493,5	43,7	0,0	4,7
2010	502,1	43,1	2,8	0,4
2011	512,4	43,0	2,2	1,9
2012	524,9	43,8	1,1	4,3
2013	537,0	44,5	1,1	3,9

Source : Statec

À noter qu'en 2009 est entrée en vigueur une nouvelle loi introduisant la double nationalité pour laquelle nombreux résidents d'origine étrangère ont opté. Ceci est reflété par les données de 2010 et 2011 pour la partie évolution de la population.

Cette évolution implique évidemment de nombreux défis au niveau de l'éducation, sociétal et aussi en matière d'emploi et de chômage. Les autorités luxembourgeoises ont ainsi adaptées au fur et à mesure les différents systèmes en vue d'une meilleure

intégration des immigrants. Notamment au niveau de l'enseignement des mesures ont été prises pour accueillir les enfants immigrants en vue de les préparer à intégrer le système éducatif. La vaste réforme du système éducatif qui est en cours apportera des changements facilitant leur intégration. Ces mesures et réformes sont toutefois financées au niveau national uniquement.

L'accroissement de l'hétérogénéité de la population du Luxembourg se reflète aussi au niveau des demandeurs d'emploi inscrits au service public d'emploi luxembourgeois. Ainsi, la proportion des demandeurs d'emploi immigrés n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

Variation annuelle de l'emploi total intérieur et variation en p.p. du taux de chômage au Luxembourg et part des immigrants dans le total des demandeurs d'emploi inscrits (2007 à 2013) :

	Variation annuelle de l'emploi en %	Variation annuelle du chômage en p.p.	Part d'immigrants en % dans le total des DE
2007	4,5	-0,1	65,6
2008	5,0	0,0	68,7
2009	0,9	1,3	70,0
2010	1,8	0,4	69,2
2011	2,9	-0,2	70,8
2012	2,5	0,4	72,9
2013	1,7	0,7	72,3

Sources : Statec, IGSS, ADEM

Le tableau ci-avant montre que la croissance économique s'est traduite par une forte augmentation de l'emploi ces dernières années, sauf en 2009. Pourtant, sur la même période le chômage a lui aussi augmenté, essentiellement parce que la demande d'emploi dépassait l'offre, au moins dans certains secteurs. Aussi, une autre raison de l'augmentation du chômage réside dans le fait que l'économie luxembourgeoise est basée de plus en plus sur le secteur tertiaire, celui des services, à cause de l'importance du secteur financier. Or, notamment ce secteur a besoin d'une main d'œuvre très qualifiée et aussi spécialisée. C'est pourquoi les demandeurs d'emploi qui sont peu qualifiés ont le plus de difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle.

Les défis apportés par l'évolution du chômage et de sa composition ont été adressés avec la réforme du service public de l'emploi dont la loi portant création de l'Agence pour le

développement de l'emploi, en remplacement de l'Administration de l'emploi, est entrée en vigueur en le 18 janvier 2012. Ainsi, l'introduction du parcours personnalisé permet d'adresser individuellement les besoins de chaque demandeur d'emploi et de lui proposer un parcours adapté en vue de son insertion professionnelle. En outre, des cours de langues ont été développés pour les demandeurs d'emploi immigrés.

Les connaissances linguistiques ne sont pas le seul facteur d'importance pour l'intégration professionnelle. Force est de constater que l'âge joue aussi un rôle important. Ainsi, les séniors ont plus de difficultés à trouver un nouvel emploi que les moins âgés. Ce fait se reflète évidemment dans les chiffres de l'Agence pour le développement de l'emploi comme le montre le tableau qui suit.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi disponibles âgés d'au moins 45 ans (45+) inscrits au service public de l'emploi (moyennes annuelles)

	Total	45+	%
2007	9 057	3 014	33,3
2008	9 263	3 249	35,1
2009	12 462	4 184	33,6
2010	13 535	4 833	35,7
2011	13 494	5 159	38,2
2012	14 966	5 730	38,3
2013	17 213	6 682	38,8

Source : Agence pour le développement de l'emploi

Les données relatives aux demandeurs d'emplois qui sont âgés d'au moins 45 ans ont toute leur pertinence pour le Luxembourg car un des atouts du Luxembourg, qui est un pool d'emploi qui dépasse largement les seules frontières du pays, constitue aussi un facteur engendrant une baisse de l'âge à partir duquel les demandeurs d'emploi « séniors » commencent à avoir plus de difficultés pour trouver un emploi. En effet, le vaste pool d'emploi luxembourgeois fait que les entreprises ont aussi choix plus large lors du recrutement, et donc les personnes âgées de plus de 45 ans subissent une plus forte « concurrence » ceux qui sont plus jeunes, même à qualification égale.

Ce fait a été accentué par la crise qui a proportionnellement plus touché les salariés âgés d'au moins 45 ans. Ainsi, la part des demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans dans le total des demandeurs d'emplois inscrits est passée de 33,3% en 2007 à 38,8% en 2013.

Toutefois, le taux d'emploi des personnes âgées de 50 à 64 ans a quant à lui fortement augmenté les dernières années, passant de 48,5 % en 2007 à 55,9 % en 2013.

En lien avec l'évolution démographique, la population active du Luxembourg a également augmenté ces dernières années, passant de 214 984 en 2007 à 250 883 en 2013[4]. En avril 2014, 257 024 résidents étaient en emploi – salarié ou indépendant – ou bien à la recherche d'un emploi. Entre 2007 et 2013, la population active a ainsi augmenté de 16,7 %.

Cette évolution est liée à une augmentation importante de la population résidant sur le territoire national. Alors qu'au 1er janvier 2007 le Luxembourg comptait 476 187 résidents, ils étaient 549 480 au 1er janvier 2014, soit une augmentation de 15,4 % [5].

Le taux d'emploi des personnes âgées entre 20 et 64 ans a, comme pour les autres indicateurs macro-économiques, aussi augmenté ces dernières années, dépassant aujourd'hui le niveau de l'Union européenne et de la Zone Euro alors qu'il était inférieur en 2007 et 2008.

Taux d'emploi au Luxembourg, dans l'Union européenne à 27 et dans la Zone Euro à 17 de 2007 à 2013 :

	Luxembourg	UE 27	Zone Euro 17
2007	69,6	69,9	69,9
2008	68,8	70,3	70,2
2009	70,4	69,0	68,9
2010	70,7	68,6	68,4
2011	70,1	68,6	68,5
2012	71,4	68,5	68,1
2013	71,1	68,5	67,7

Sources : Eurostat - EFT

Cette augmentation du taux d'emploi luxembourgeois est essentiellement due à un accroissement du taux d'emploi des femmes. En effet, alors que celui des hommes était de 78,3 % en 2007 et de 78,0 % en 2013, celui des femmes est passé de 61,0 % en 2007 à 63,9 % en 2013.

Malgré cette évolution favorable du taux d'emploi des femmes, l'écart demeure relativement important entre le taux des hommes et celui des femmes avec une différence de 14,1 points de pourcentage.

Évolution du taux d'emploi au Luxembourg selon le genre :

	Total	Hommes	Femmes
2007	69,6	78,3	61,0
2008	68,8	77,2	60,1
2009	70,4	79,0	61,5
2010	70,7	79,2	62,0
2011	70,1	78,1	61,9
2012	71,4	78,5	64,1
2013	71,1	78,0	63,9

Source : Eurostat - EFT

Notons que l'augmentation du taux d'emploi des femmes a été favorisée par les efforts que le gouvernement a réalisés pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et par des politiques propices à l'emploi des femmes.

Concernant la population vulnérable, 21 333 personnes (11 247 femmes et 10 086 hommes) représentant 10 594 ménages étaient inscrites au 30 avril 2013 auprès du Service national de l'action sociale (SNAS), organisme qui est en charge de l'exécution des dispositions prévues au Chapitre II de la loi sur le Revenu minimum garanti (RMG).

Toutefois, alors que ces personnes sont très éloignées du marché de l'emploi, elles ne sont pas pour autant disponibles pour celui-ci. En effet, nombreuses d'entre elles ne remplissent pas les conditions requises pour être disponibles et sont donc dispensées. Les raisons peuvent être l'âge, une incapacité ou handicap, etc. Ainsi, au 30 avril 2013, seulement 1 543 personnes (727 femmes et 816 hommes) étaient disponibles pour le marché de l'emploi, soit 7,2 % du total.

Pour la répartition de la population totale suivant l'âge, 7 857 personnes (36,8 %) avaient moins de 25 ans. 4 084 personnes (19,20 %) étaient âgés d'au moins 55 ans. Ainsi, les jeunes et les séniors constituent à eux seuls plus de la moitié des personnes inscrites auprès SNAS.

Les prévisions pour les années à venir

Après une période de crise qui a entraîné une baisse relativement importante de l'activité économique et une augmentation du chômage avec le niveau le plus élevé de ces dernières décennies, les prévisions[6] de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg (Statec) sont plutôt optimistes. Ainsi, le PIB en volume devrait connaître une augmentation de 2,9 % en 2014, 3,3 % en 2015 et 3,7 % sur la période 2016-2018. Toutefois, si ces prévisions viennent à se confirmer, la progression du PIB restera en-dessous de la croissance moyenne sur la période 1985-2013 qui était de 4,2 %.

Les prévisions pour l'évolution de l'emploi vont de pair avec celles du PIB. Ainsi, l'emploi total intérieur devrait augmenter de 2,1 % en 2014 et 2,3 % sur la période 2015-2018. Ici encore l'évolution est inférieure à ce qu'a connu le Luxembourg par le passé avec une croissance moyenne de l'emploi total intérieur de 3,1 % sur la période 1985-2013.

Le taux de chômage, suivant la définition nationale, devrait lui se stabiliser à 7,3 % en 2014 et 2015 avant de baisser à 6,5 % sur la période 2016-2018.

Tableau synthétique des prévisions (en %) :

	2014	2015	2016-2018
PIB en volume	+ 2,9	+ 3,3	+ 3,7
Emploi total intérieur	+ 2,1	+ 2,3	+ 2,3
Taux de chômage	7,3	7,3	6,5

(définition nationale)

Source : STATEC – Note de conjoncture n°1-2014

Les priorités pour la période de programmation 2014-2020

Aujourd'hui, après une période de crise qui a eu un impact relativement important sur la croissance économique et en conséquence l'emploi et le chômage, ce dernier étant passé de 4,1 % en 2007 à 5,7 % en 2013[7] suivant la définition d'Eurostat, il y a donc lieu de cibler les investissements sur les populations les plus vulnérables, ainsi que sur des secteurs qui auront un fort impact sur la croissance de l'emploi. Il s'agit par conséquent de créer des synergies avec les investissements nationaux dans les domaines prioritaires pour le gouvernement luxembourgeois, priorités inscrites dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et plus précisément les cibles que le Luxembourg se fixe au sein de cette stratégie[8].

Pour le volet de l'emploi, il s'agit d'atteindre un taux d'emploi de 73 % en 2020 de la population âgée de 20 à 64 ans. En 2013, ce taux était de 71,1 %.

Pour le volet inclusion sociale, le Luxembourg vise à réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6 000 personnes à l'horizon 2020.

Pour le volet éducation, l'objectif national est de maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10 % et d'assurer que 66 % de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.

Précisons aussi que dans le cadre du Semestre européen de la stratégie Europe 2020, le Conseil de l'Union européenne a recommandé en 2014 « que le Luxembourg s'attache :

- [...] à redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie ;
- à poursuivre les efforts pour réduire le chômage des jeunes chez les demandeurs d'emploi peu qualifiés, notamment ceux issus de l'immigration, dans le cadre d'une stratégie cohérente, notamment en améliorant la conception et le suivi des politiques actives du marché du travail, en luttant contre l'inadéquation des qualifications et en réduisant les contre-incitations financières au travail; à accélérer, à cet effet, la réforme de l'enseignement général et de l'enseignement et de la formation professionnels afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre. »

Le cofinancement du FSE au Luxembourg sera ciblé sur les objectifs « emploi » et « inclusion sociale ». Pour l'objectif « éducation » les dernières données montrent un taux de décrochage permanent théorique[9] de 9,2 % pour l'année scolaire 2011-2012. De plus, 52,5 % de la population âgée 30-34 ans avaient en 2013 un niveau d'études supérieures, par rapport à 46,1 % en 2010.

Alors que le taux d'emploi connaît une évolution favorable ces dernières années, passant de 70,7 % en 2010 à 71,1 % en 2013, ceci malgré la crise qui a fait baisser la moyenne de la zone euro de 68,4 % en 2010 à 67,7 % en 2013, l'augmentation du chômage sur la même période montre une image plus nuancée de la croissance de l'économie et de l'emploi au Luxembourg.

Plus précisément ce sont les jeunes, notamment ceux issus de l'immigration, et les demandeurs d'emploi plus âgés qui sont les plus vulnérables par rapport au chômage. Les premiers ont des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle et les seconds n'arrivent que difficilement à se réintégrer dans le marché du travail. Ceci est d'autant plus marquant pour la population qui est faiblement qualifiée et qui est issue de l'immigration.

Cette dernière a souvent un certain déficit linguistique par rapport aux résidents autochtones ou de la Grande Région. Ainsi un nombre important ne maîtrise pas au

moins une des trois langues officielles ou avec des lacunes plus ou moins importantes. Ceci entraîne une diminution de leurs chances de trouver un emploi dans un marché où le polyglottisme constitue souvent un atout.

Suivant les dernières données du service public de l'emploi luxembourgeois[10], l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), 44,0 % des demandeurs d'emploi disponibles n'avaient que le niveau de scolarité obligatoire et 72,0 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi disponibles n'avaient pas de diplôme d'études secondaires (niveau technique ou BAC).

Le chômage de longue durée a également augmenté ces dernières années et ce sont surtout les demandeurs d'emploi âgés qui sont les plus touchés. Ainsi, suivant les données de l'ADEM d'avril 2014, 43,1 % des demandeurs d'emploi disponibles étaient inscrits depuis au moins 12 mois. Parmi ceux-ci 38,9 % avaient au moins 50 ans, soit 16,8 % du total des demandeurs d'emploi.

Il y a donc lieu de concentrer le cofinancement du FSE au Luxembourg sur les jeunes et les demandeurs d'emploi plus âgés, et notamment ceux qui ont un niveau d'études relativement faible. Cette concentration se fera en tenant compte des spécificités et des besoins de chaque groupe ciblé par l'intervention du FSE à l'instar du parcours personnalisé pour les demandeurs d'emploi et qui est aussi au cœur du dispositif de la Garantie pour la jeunesse.

En outre, le FSE sera aussi concentré sur des actions et mesures ciblant une meilleure intégration professionnelle des demandeurs d'emploi du sexe féminin.

Le meilleur moyen de lutter contre le chômage étant la prévention de celui-ci, le FSE cofinancera également des mesures et actions qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie. Cette logique se veut intégrée dans les efforts du gouvernement pour diversifier l'économie luxembourgeoise, essentiellement par la promotion des secteurs porteurs.

En effet, suivant son programme de 2013, le gouvernement « [...] mènera une politique de développement et de diversification active du tissu économique selon une stratégie de « multi-spécialisation » [...] »[11]. Il s'agira donc de promouvoir, entre autres, les écotechnologies (emplois verts et baisse de la consommation énergétique), la logistique, les technologies de la santé et les technologies de l'information et de la communication. En outre la recherche, le développement et l'innovation (RDI) constituent un levier important pour le futur développement économique du Luxembourg et plus globalement de la Grande-Région. Ainsi le FSE soutiendra ce développement, dans la mesure du possible, notamment via l'accroissement des compétences et connaissances des salariés.

Les secteurs de la logistique et du bâtiment présentent notamment un fort potentiel en vue d'une intégration professionnelle durable des demandeurs d'emploi peu qualifiés, notamment par une meilleure mobilité professionnelle, moyennant des programmes de formation ciblés sur les métiers qui seront créés par les entreprises de ces secteurs.

En outre, la diversification économique entraînera une mutation des besoins de qualifications des salariés en plus de l'évolution « naturelle » des qualifications par rapport à un environnement européen et international de plus en plus compétitif.

Il s'agit donc de soutenir également la compétitivité économique du pays en investissant dans la formation tout au long de la vie, ceci afin de créer des synergies avec les différentes mesures mises en place par le gouvernement.

De même, la formation tout au long de la vie, notamment des travailleurs plus âgés, leur permettra de rester plus longtemps employés ce qui augmentera leur taux d'emploi et plus généralement le taux d'emploi global.

Cette logique d'intervention du FSE au Luxembourg vise à être complémentaire aux investissements nationaux en matière d'éducation et formation initiale.

En effet, le développement du tissu économique et la diversification de l'économie implique une main-d'œuvre aux compétences et connaissances correspondant aux besoins des entreprises. Notamment l'adéquation de la main-d'œuvre résidente avec les besoins de l'économie en mutation doit être améliorée. Ceci implique des réformes du système éducatif, notamment au niveau de l'éducation secondaire et professionnelle.

Les principaux enjeux, auxquels le Luxembourg doit faire face en matière d'éducation, sont ainsi :

- L'intégration et le maintien des jeunes dans le système éducatif, et notamment ceux issus de l'immigration : ces élèves entrent en effet parfois plus tardivement dans le système scolaire, et présentent donc un risque plus important de décrochage scolaire ;
- L'abandon scolaire relativement élevé (6,1 % des jeunes de 18-24 ans en décrochage scolaire en 2013[12]) : prévenir l'abandon scolaire précoce en fournissant une orientation professionnelle adéquate et en développant des programmes permettant de réintégrer l'éducation et la formation est ainsi également un enjeu pris en compte par le Luxembourg. Le Luxembourg s'est ainsi fixé comme objectif pour 2020 de maintenir durablement le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % ;
- Les exigences linguistiques : en lien avec l'intégration des jeunes issus de l'immigration, les exigences linguistiques propres au système scolaire luxembourgeois peuvent constituer un facteur de difficultés scolaires (alphabétisation en allemand et français alors que les langues maternelles sont souvent le luxembourgeois ou le portugais) ;
- L'adéquation des compétences et connaissances aux besoins du marché du travail (bonne orientation et formations adaptées) : le Luxembourg s'est ainsi fixé comme objectif de porter à 66 % la part de la population active âgée de 30 à 34 ans ayant bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et ayant obtenu un diplôme[13]. Ce dernier objectif vise à mieux répondre aux besoins du développement économique du Luxembourg où deux nouveaux postes sur trois nécessitent aujourd'hui une formation de type enseignement supérieur. Cependant, en 2013, seulement 52,5 % de la population âgée de 30 à 34 ans possédaient un tel diplôme[14].

Il convient de souligner que, dans un souci de concentration du périmètre d'intervention du FSE, ces enjeux seront traités par des actions essentiellement financées par des fonds nationaux. La réponse aux défis de la modernisation du système éducatif énumérés ci-avant est ainsi au cœur des programmes nationaux luxembourgeois et sont repris dans le PNR.

En matière de formation, le Luxembourg fait également face à un certain nombre de défis, notamment en termes de mobilité professionnelle et d'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins de l'économie.

À cet égard, assurer une (ré)orientation vers des carrières particulièrement présentes sur le territoire et autour des nouveaux créneaux de développement économique et promouvoir la formation continue et la mobilité professionnelle des salariés, s'imposent comme des axes d'action pour le Grand-Duché.

L'apprentissage tout au long de la vie et l'accès des salariés à la formation continue est une thématique clé de la politique gouvernementale luxembourgeoise. La participation des adultes à l'éducation et à la formation continue est déjà très élevée au Luxembourg, il convient de poursuivre le développement de l'accès à celle-ci, notamment pour les salariés âgés ou relativement peu qualifiés. Le FSE cofinancera le développement de la formation tout au long de la vie en vue d'une adaptation des compétences et qualifications des salariés à la diversification économique ainsi que pour maintenir plus longtemps les salariés âgés dans la vie active.

Les jeunes et les personnes plus âgées ne sont pas uniquement vulnérables par rapport à l'intégration professionnelle, elles le sont aussi par rapport à l'inclusion sociale. En effet, les personnes, et plus largement les ménages, sans emploi ont un risque d'exclusion sociale bien plus élevé que celles et ceux ayant un emploi, notamment lorsqu'il est à temps plein.

Ainsi, en 2012 le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale était de 51,9 % pour les individus au chômage contre 10,2 % pour ceux ayant un emploi. Le risque est donc divisé par cinq !

C'est dans cette optique que le FSE cofinancera des actions et mesures visant à favoriser l'inclusion sociale par l'activation des personnes défavorisées et éloignées du marché du travail en vue d'une intégration professionnelle durable.

Finalement il y a lieu de mettre les montants, que le FSE au Luxembourg aura à sa disposition pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020, en rapport avec les investissements nationaux en matière de politiques de marché du travail.

Suivant les dernières données d'Eurostat disponibles, qui portent sur 2011, le Luxembourg a investi 196 millions d'euros dans les mesures actives en faveur de l'emploi, soit 0,46 % du PIB luxembourgeois. Ce niveau est par ailleurs en ligne avec la

moyenne de l'Union européenne qui était de 0,49 % sur la même année, notamment eu égard au taux de chômage luxembourgeois qui est bien inférieur au niveau européen.

L'enveloppe financière du FSE qui sera allouée par l'Union européenne au Luxembourg sur la période 2014-2020 est de 20,1 millions d'euros (prix courants), soit une moyenne de 2,9 millions par année. Par rapport aux données de 2011, le cofinancement du FSE représentera donc 1,47 % des investissements nationaux. En prenant en compte les domaines couverts par le FSE que sont l'emploi, l'inclusion sociale et l'éducation, et plus précisément la formation tout au long de la vie, la proportion des montants annuels du FSE sont bien en-deçà de 1 % par rapport aux investissements nationaux dans les mêmes domaines.

Afin de tenir compte de ces faits, la logique d'intervention du FSE au Luxembourg visera les populations cibles et les secteurs porteurs mentionnés plus haut en s'alignant aux mesures entamées et futures visant lesdits populations et secteurs. Ceci permettra de fait la création de synergies et donc d'accroître l'impact du FSE sur le taux d'emploi et la réduction de la pauvreté.

En outre, les résultats escomptés pour l'intervention du FSE au Luxembourg fixés dans le présent programme opérationnel, tiennent compte des montants alloués.

Sur base de ce qui précède, la logique d'intervention du FSE au Luxembourg est en ligne avec la stratégie Europe 2020 et soutiendra les objectifs luxembourgeois en matière de croissance intelligente, durable et inclusive.

De même, le programme visera un renforcement de la cohésion économique, sociale ainsi que territoriale *via* le cofinancement des opérations ciblant des populations qui très vulnérables en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

* *

Références:

[1] STATEC – Note de conjoncture n°1-2014.

[2] Eurostat.

[3] STATEC – Note de conjoncture n°1-2014.

[4] STATEC – Note de conjoncture n°1-2014.

[5] STATEC

[6] STATEC – Note de conjoncture n°1-2014.

[7] Eurostat – EFT, 20-64 ans.

[8] Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2014.

[9] Définition du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

[10] Bulletin de l'emploi ADEM, avril 2014.

[11] <http://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

[12] EUROSTAT, 2013

[13] STATEC et Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg. Gouvernement du Luxembourg, avril 2013

[14] EUROSTAT, 2013

* * *

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Niveau historiquement élevé du taux de chômage (6,4 % au premier trimestre 2014, données Eurostat) ;• Prévisions actuelles annoncent une augmentation du taux de chômage d'ici 2015 ;• Diversification de l'économie luxembourgeoise insuffisante à ce jour : concentration de l'emploi dans les services financiers et autres services connexes ;

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi à favoriser.
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio taux de chômage des jeunes sur taux de chômage global supérieur à la moyenne de l'Union européenne ; • Manque de qualifications et de compétences d'une partie assez importante des jeunes demandeurs d'emploi ; • Inadéquation entre les qualifications d'une partie de la jeunesse autochtone et les besoins de l'économie ; • Priorités relevées par le Conseil dans ses recommandations.
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté relative en progression depuis une vingtaine d'années ; • Écarts de revenus supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE ; • Taux de risque de pauvreté relative de 15,1 % en 2012 pour l'ensemble de la population ; • Besoin d'assurer la mixité sociale via la réduction de la pauvreté, notamment dans les villes.
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et</p>	<p>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faible diversification de la base économique à ce jour ; • Offre trop restreinte en matière de formations adaptées aux besoins futurs des secteurs porteurs

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
l'apprentissage tout au long de la vie	main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<p>(technologies de l'information et de la communication, logistique, santé, économie verte) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relativement faible participation des travailleurs âgés dans la formation tout au long de la vie ; • Taux de maintien des séniors en activité plus faible que la moyenne européenne ; • Développement de la formation tout au long de la vie pour maintenir les salariés âgés plus longtemps dans la vie active ; • Priorités relevées par le Conseil dans ses recommandations.

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

L'allocation du FSE (contribution communautaire) pour la période de programmation 2014-2020 sera de 20.056.223 €(prix courants), soit 50,7 % du total des fonds structurels au Luxembourg, ce qui correspond à la part minimale qui doit être dédiée au FSE.

Le taux de cofinancement national est de 50 % pour l'ensemble des axes prioritaires. Ainsi, l'allocation totale du FSE correspond au double de l'allocation communautaire.

La répartition entre les objectifs thématiques et les priorités d'investissement qui est reprise ci-après, se base sur l'expérience de la programmation de la période 2007-2013, sur les constats issus des analyses de la situation et des échanges avec les différents acteurs concernés par le FSE, ainsi que sur les recommandations du Conseil émises dans le cadre du Semestre européen.

(OT 8) Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre : 10.830.359 €(54 % du FSE)

Justification :

Le Luxembourg vise une concentration la plus importante possible du FSE afin d'avoir un impact significatif sur la période 2014-2020. Ainsi, une partie conséquente de l'allocation financière sera dédiée à l'augmentation de l'intégration professionnelle, notamment des jeunes, y inclus ceux issus de l'immigration, des personnes âgées d'au moins 45 ans et les femmes.

(PI 8.1.) L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle : 4.011.244 €(20 % du FSE)

Justification :

Sous cette priorité d'investissement il est prévu de soutenir les mesures et actions en faveur d'un accroissement des compétences et connaissances des demandeurs d'emploi, y inclus ceux issus de l'immigration, visant à améliorer leur intégration professionnelle, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans et les femmes.

(PI 8.2.) L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la Garantie pour la jeunesse : 6.819.115 €(34 % du FSE)

Justification :

L'emploi des jeunes est une des priorités du gouvernement luxembourgeois et parfaitement en ligne avec les recommandations spécifiques du Conseil européen. Ainsi, à travers cette priorité d'investissement le FSE soutiendra le développement du fonctionnement et du suivi de la Garantie pour la jeunesse, de même que des mesures en faveur des jeunes de moins de 30 ans autres que ceux bénéficiant de la Garantie. Comme cette Garantie sera d'envergure, car couvrant les volets de l'emploi, de l'éducation et des jeunes inactifs, et que les actions en faveur d'une insertion professionnelle de qualité requièrent des investissements conséquents, le Luxembourg prévoit investir 34 % du montant total alloué au FSE dans cette priorité.

En ce qui concerne les défis liés au système de l'éducation et de la formation initiale, ceux-ci seront adressés par des financements nationaux en ligne avec les priorités décrites dans le PNR 2014. Le FSE, dans un souci de concentration des investissements au Luxembourg, soutiendra donc prioritairement les mesures visant à accroître l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, y inclus ceux issus de l'immigration, et visant le développement et le perfectionnement du dispositif de la Garantie pour la jeunesse.

(OT 9) Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : 4.011.245 €(20 %)

Justification :

Pour cet objectif thématique le Luxembourg retient une priorité d'investissement. Ceci permet de concentrer d'avantage le FSE en vue d'un impact plus conséquent.

(PI 9.1.) L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi : 4.011.244,80 €(20 % du FSE)

Justification :

Le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion sociale est de promouvoir l'intégration professionnelle durable. Afin de soutenir ces efforts, le Luxembourg consacrera 20 % des allocations du FSE à des mesures et actions visant le renforcement de l'inclusion sociale par l'activation des personnes défavorisées et notamment les bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG). Les opérations cofinancées sous cet OT sont complémentaires à celles cofinancées sous l'OT 8 qui lui cible essentiellement l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi.

(OT 10) Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie : 4.011.245 €(20 %)

Justification :

Pour cet objectif thématique le Luxembourg retient une priorité d'investissement. Ceci permet de concentrer d'avantage le FSE en vue d'un impact plus conséquent.

(PI 10.3.) Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises : 4.011.245 €(20 % du FSE)

Justification :

Le gouvernement luxembourgeois poursuit une politique conséquente de diversification de l'économie. Ceci entraînera des changements et adaptations dans le marché du travail, notamment en termes de connaissances et compétences requises pour les secteurs en développement.

Ainsi, le Luxembourg consacra 20 % des allocations du FSE au soutien de l'apprentissage tout au long de la vie en vue d'une meilleure adaptabilité de la main-d'œuvre aux défis futurs et qui favorisera le maintien dans l'emploi des travailleurs âgés.

Assistance technique : 1.203.374 €(6 % du FSE)

Justification :

Le Luxembourg visera une simplification du système de gestion qui devrait permettre la réalisation d'économies, notamment par le recours plus important à des outils informatiques performants et par un perfectionnement des différents processus.

Aussi, l'assistance technique poursuivra ses efforts entamés au cours de la période de programmation de 2007-2013 qui visaient à soutenir les promoteurs à toutes les étapes. Ceci facilite la gestion et le suivi des projets par les bénéficiaires, et permettra donc de réduire leur charge administrative, mais requiert en contrepartie des ressources conséquentes pour l'assistance technique.

Aussi, au regard des contraintes administratives qui demeurent et des ressources restreintes, le Luxembourg allouera 6 % des allocations du FSE à l'assistance technique.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
AP1	ESF	10 830 359,00	54.00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS811 - Accroître les compétences et les connaissances des demandeurs d'emploi, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, en lien avec les besoins futurs du marché de l'emploi en vue d'une meilleure intégration professionnelle. ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS821 - Augmenter l'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment par le développement et perfectionnement du fonctionnement et du suivi de la « Garantie pour la jeunesse ». ▼ OS822 - Augmenter l'insertion des demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans sur le marché de l'emploi. 	[AP1R1, AP1R2, AP1R3]
AP2	ESF	4 011 245,00	20.00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS911 - Augmenter l'activation des personnes défavorisées et éloignées du premier marché de l'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG). 	[AP2R1]
AP3	ESF	4 011 245,00	20.00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS103 - Accroître les compétences et connaissances des salariés, notamment de ceux qui sont âgés d'au 	[AP3R1]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				moins 45 ans, en lien avec les besoins futurs du marché de l'emploi.	
AP4	ESF	1 203 374,00	6.00%	OSAT - Mise en œuvre du programme opérationnel par une gestion efficiente.	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AP1
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir l'intégration professionnelle durable.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8i
Titre de la priorité d'investissement	l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS811
Titre de l'objectif spécifique	Accroître les compétences et les connaissances des demandeurs d'emploi, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, en lien avec les besoins futurs du marché de l'emploi en vue d'une meilleure intégration professionnelle.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<ul style="list-style-type: none">• Réduire le taux de chômage global ;• Accroître le taux de participation des demandeurs d'emploi, notamment ceux âgés d'au moins 45 ans, dans des mesures actives en faveur de l'emploi ;• Augmenter le taux d'emploi des femmes et des séniors ;• Augmenter l'adéquation des qualifications des demandeurs d'emploi, y inclus ceux issus de l'immigration, avec les besoins de l'économie.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle															
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information	
					M	F	T			M	F	T			
APIRI	Les participants des formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation.	Plus développées	Ratio (cf. annexe 1 : note méthodologique)				30,00	Proportion	2013				35,00	Études (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Exemples d'actions à soutenir :	
<ul style="list-style-type: none"> • Formations intégrées en vue d'une insertion professionnelle durable, notamment pour les secteurs porteurs comme la logistique et les emplois verts ; ateliers et formations adaptés aux besoins spécifiques des groupes cibles. • Activation des demandeurs d'emploi de longue durée et des demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans par des approches intégrées (activation, formation, accompagnement dans l'intégration professionnelle et suivi) ; soutien de coopérations innovantes avec les acteurs économiques, 	

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p>notamment les entreprises, en vue d'une intégration professionnelle durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux mesures et actions dédiées à l'insertion professionnelle des femmes à la recherche d'un emploi et en faveur d'une meilleure égalité des chances. • Soutien aux mesures d'activation, de formation et d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi éloignés du premier marché de l'emploi. • Sensibilisation auprès des acteurs économiques à la problématique de l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés, âgés d'au moins 45 ans ou de longue durée. • Développement des partenariats avec les acteurs économiques en vue d'une augmentation de l'intégration professionnelle des groupes cibles. <p><u>Principaux groupes cibles visés :</u></p> <p>Les demandeurs d'emploi, y inclus ceux issus de l'immigration, notamment ceux peu qualifiés, ceux de longue durée, ceux âgés d'au moins 45 ans et ceux du sexe féminin.</p> <p><u>Types de bénéficiaires visés :</u></p> <p>Service public de l'emploi, chambres professionnelles, entités publiques locales et nationales, organisations non-gouvernementales et associations, centres de formation, centre d'orientation professionnelle, initiatives locales en faveur de l'emploi.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p>La sélection des opérations se feront sur base d'une fiche de candidature dûment remplie qui sera déterminée par l'autorité de gestion du FSE.</p> <p>Les opérations devront être en adéquation avec les objectifs spécifiques et actions établis pour la présente priorité d'investissement. Ils devront aussi répondre aux priorités et critères établis pour chaque appel à candidatures afin d'assurer une bonne adéquation avec les politiques menées en faveur de l'emploi et pour créer des synergies avec les actions et mesures déjà en place.</p> <p>Cette approche se veut proactive et constructive dans le sens où le dialogue avec les acteurs soumettant une candidature sera entamé au plus tôt par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire avec les acteurs concernés (service public de l'emploi, autres ministères, etc.) afin que les opérations correspondent au mieux aux besoins et priorités déterminés.</p> <p>L'innovation apportée par l'opération, autant en termes d'approche du concept proposé que d'innovation sociale, est un principe transversal qui jouera un rôle important pour la sélection des opérations.</p> <p>L'apport de l'opération aux objectifs spécifiques du FSE, notamment en termes de résultats, sera un critère essentiel pour la sélection. C'est pourquoi les projets devront clairement identifier la population ciblée, les actions à réaliser au sein d'opération (par exemple comment sera activé le public cible ou quelles formations seront suivies), les résultats escomptés et les ressources nécessaires pour la réalisation de l'opération. Le taux de cofinancement communautaire du FSE pour le projet soumis ne pourra pas être supérieur à 50 %. Le budget du projet ne pourra reprendre que des coûts qui répondent aux conditions et critères d'éligibilité.</p> <p>Chaque projet devra inclure des indicateurs de réalisation et de résultat clairement mesurables.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
APIO1	Nombre de demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			1 500,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel
APIO2	Nombre de femmes à la recherche d'un emploi participant aux	Nombre	FSE	Plus développées		1 000,00	1 000,00	Base de données du suivi administratif renseignée par	Annuel

Priorité d'investissement		8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.							les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS821
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment par le développement et perfectionnement du fonctionnement et du suivi de la « Garantie pour la jeunesse ».
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à mettre en place une Garantie pour la jeunesse à partir de juin 2014, sur base de la recommandation du Conseil de 2013.</p> <p>La Garantie cible les jeunes de moins de 25 ans qui sont à la recherche d'un emploi, en décrochage scolaire ou qui ne sont pas en emploi, études ou formation/apprentissage.</p> <p>Le FSE soutiendra la mise en place du dispositif de la Garantie et notamment le développement et le perfectionnement du</p>

	<p>fonctionnement du dispositif, notamment par des évaluations ponctuelles et continues.</p> <p>Les résultats escomptés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et perfectionner le fonctionnement du dispositif de la Garantie pour la jeunesse ; • Créer des synergies entre les acteurs qui œuvrent en faveur de l’insertion professionnelle des jeunes ; • Augmenter la proportion des jeunes obtenant une offre de qualité dans le dispositif de la Garantie ; • Augmenter l’activation des jeunes inactifs ; • Sensibiliser les jeunes et les différents acteurs locaux au dispositif de la Garantie ; • Réduire le taux de chômage des jeunes.
ID de l'objectif spécifique	OS822
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l’insertion des demandeurs d’emploi âgés de moins de 30 ans sur le marché de l’emploi.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union	<p>Outre les actions visant les jeunes dans le cadre du dispositif de la Garantie pour la jeunesse, le FSE soutiendra aussi des mesures visant à soutenir l’intégration professionnelle des jeunes demandeurs d’emploi âgés de moins de 30 ans, y inclus ceux issus de l’immigration.</p> <p>Les résultats escomptés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire le taux de chômage des jeunes de moins de 30 ans ; • Réduire le taux de chômage global ; • Augmenter la participation des jeunes demandeurs d’emploi de moins de 30 ans, y inclus ceux issus de l’immigration, dans des mesures actives en vue d’une intégration professionnelle ou d’un retour à l’école ; • Accroître les connaissances et les compétences des jeunes demandeurs d’emploi de moins de 30 ans, y inclus ceux issus de l’immigration.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
APIR2	Part des participants dans le dispositif de la Garantie pour la jeunesse obtenant une offre de qualité.	Plus développées	Pourcentage (cf. annexe 1 : note méthodologique)				63,30	Proportion	2013			80,00	Service public de l'emploi, Service de la formation professionnelle, Action locale pour jeunes, Service national de la jeunesse. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel
APIR3	Les participants des formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, une formation ou un apprentissage au terme de leur participation.	Plus développées	Pourcentage (cf. annexe 1 : note méthodologique)				47,00	Proportion	2013			50,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Dans cette priorité d'investissement le FSE visera tout type d'action liée à la Garantie pour la jeunesse ainsi que les mesures et actions en faveur des jeunes demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, y inclus ceux issus de l'immigration :	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> • Développement et perfectionnement de la coordination du dispositif de la Garantie pour la jeunesse ainsi que des différentes offres et mesures proposées ; • Soutien aux différents services dans le suivi de la Garantie ; développement et mise-en-place d'outils informatiques pour la gestion de la Garantie et des différents parcours et offres ; développement des différents canaux de communication informatiques. • Développement qualitatif et quantitatif des différentes offres ; évaluations de l'impact des offres proposées ; développement de méthodes innovantes pour l'activation des jeunes éloignés du marché de l'emploi ou de l'éducation. • Formations intégrées en vue d'une insertion professionnelle durable des jeunes demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, notamment pour les secteurs porteurs comme la logistique et les emplois verts ; ateliers et formations adaptés aux besoins spécifiques des groupes cibles. • Sensibilisation et information des jeunes sur la Garantie ; communication extérieure envers les institutions en contact direct avec les jeunes (ex. maisons des jeunes, associations sportives, etc) ; communication envers les partenaires potentiels pour le développement des offres de qualité (entreprises, communes, etc. pouvant offrir des places d'apprentissage, de formation, d'insertion professionnelle) ; création et développement de partenariats. • Évaluation du fonctionnement, de l'impact et de l'efficacité de la Garantie pour la jeunesse. • Soutien à la mise en place et au développement de dispositifs innovants visant la valorisation de l'expérience et la transmission de celle-ci aux jeunes demandeurs d'emploi, par exemple par le tutorat en entreprise. • Développement des partenariats avec les acteurs économiques en vue d'une augmentation de l'intégration professionnelle des groupes cibles. <p><u>Principaux groupes cibles visés :</u></p> <p>Les jeunes de moins de 25 ans qui sont à la recherche d'un emploi, en décrochage scolaire ou qui ne sont pas en emploi, études ou formation/apprentissage (« NEET ») et les jeunes demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, notamment ceux qui sont peu qualifiés, y inclus ceux issus de l'immigration.</p> <p><u>Types de bénéficiaires visés :</u></p> <p>Service public de l'emploi, Service national de la Jeunesse, Action locale pour Jeunes, services d'orientation, Service de la Formation professionnelle,</p>	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
écoles et lycées, centres de formation, maisons et associations des jeunes, chambres professionnelles, entités publiques locales et nationales, organisations non-gouvernementales en lien avec les jeunes.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>La sélection des opérations se feront sur base d'une fiche de candidature dûment remplie qui sera déterminée par l'autorité de gestion du FSE.</p> <p>Les opérations devront être en adéquation avec les objectifs spécifiques et actions établis pour la présente priorité d'investissement. Elles devront aussi répondre aux priorités et critères établis pour chaque appel à candidatures afin d'assurer une bonne adéquation avec les politiques menées en faveur de l'emploi et pour créer des synergies avec les actions et mesures déjà en place.</p> <p>Cette approche se veut proactive et constructive dans le sens où le dialogue avec les acteurs soumettant une candidature sera entamé au plus tôt par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire avec les acteurs concernés (service public de l'emploi, autres ministères, etc.) afin que les opérations correspondent au mieux aux besoins et priorités déterminés.</p> <p>L'innovation apportée par l'opération, autant en termes d'approche du concept proposé que d'innovation sociale, est un principe transversal qui jouera un rôle important pour la sélection des opérations.</p> <p>L'apport de l'opération aux objectifs spécifiques du FSE, notamment en termes de résultats, sera un critère essentiel pour la sélection. C'est pourquoi les projets devront clairement identifier la population ciblée, les actions à réaliser au sein d'opération (par exemple comment sera activé le public cible ou quelles formations seront suivies), les résultats escomptés et les ressources nécessaires pour la réalisation de l'opération. Le taux de cofinancement communautaire du FSE pour le projet soumis ne pourra pas être supérieur à 50 %. Le budget du projet ne pourra reprendre que des coûts qui répondent aux conditions et critères d'éligibilité.</p>	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Chaque projet devra inclure des indicateurs de réalisation et de résultat clairement mesurables.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse					
Identifica	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas	Valeur cible (2023)	Source des	Fréquence de

teur				échément)	M	F	T	données	communication de l'information
AP1O3	Nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			3 000,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel
AP1O4	Nombre de demandeurs d'emploi allochtones participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			2 000,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	API - Soutenir l'intégration professionnelle durable.
<p><u>Innovation sociale</u></p> <p>L'innovation sociale est au cœur de la mise en œuvre du FSE au Luxembourg et s'inscrit en conséquence dans les trois axes prioritaires. Afin d'assurer son application, les actions suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de l'appel à candidatures, l'importance de l'apport des opérations à cofinancer par rapport à l'innovation sociale sera souligné ; • les fiches de candidature devront clairement indiquer dans quelle mesure le projet contribue à l'innovation sociale. Ceci permet en effet de la considérer dès l'élaboration du projet ; 	

Axe prioritaire	API - Soutenir l'intégration professionnelle durable.
<ul style="list-style-type: none"> • les principaux acteurs concernés par les domaines couverts par le FSE, et notamment les partenaires sociaux, seront représentés au niveau du comité de suivi du FSE. Ceci permettra d'assurer une cohérence horizontale des opérations soutenues par le FSE par rapport à l'innovation sociale ; • de même, les partenaires principaux seront consultés pour la sélection des projets, les partenaires sociaux étant représentés eux-aussi au niveau du Comité de sélection qui est un comité à composition tripartite. <p>L'innovation sociale devra essentiellement se traduire par des concepts innovateurs et des approches intégrées en faveur de l'activation et l'insertion professionnelle du public cible.</p> <p>Ainsi, les opérations devront être ciblées à la fois sur les besoins spécifiques du public cible et sur les secteurs porteurs (écotechnologies/emplois verts, logistique, santé etc.) qui nécessiteront une main d'œuvre adéquate. Notamment le secteur du bâtiment et de la logistique offriront un potentiel non négligeable en termes de création de postes aussi pour des personnes moins qualifiées.</p> <p>L'innovation sociale devra aussi avoir sa source dans l'utilisation de concepts innovateurs d'activation et d'insertion professionnelle, notamment via les nouvelles technologies et les dernières connaissances en la matière. Une plus-value sera aussi apportée par l'autorité de gestion du FSE par le soutien à la divulgation des bonnes pratiques et la mise en réseau des acteurs de ce domaine.</p> <p>En outre, le développement de partenariats pour la mise en place des formations permet de mettre en commun des ressources et connaissances permettant de créer des synergies et de développer de nouveaux outils et donc de contribuer à l'innovation sociale.</p> <p>Le multilinguisme du Luxembourg constitue un avantage indéniable mais aussi une contrainte en termes d'insertion professionnelle. Ainsi, l'innovation sociale consistera aussi à cibler les besoins linguistiques des demandeurs d'emploi et notamment des jeunes issus de l'immigration en vue de les soutenir le mieux possible.</p> <p>Finalement l'innovation sociale des opérations cofinancées sous cet axe prioritaire devra découler du soutien à l'égalité des chances par rapport à l'accès des demandeurs d'emploi, et des jeunes en particulier, aux mesures d'activation et d'insertion.</p> <p><u>Coopérations transnationale</u></p>	

Axe prioritaire	API - Soutenir l'intégration professionnelle durable.
<p>L'autorité en charge de la gestion du FSE au Luxembourg attachera aussi une importance de premier ordre aux opérations transnationales.</p> <p>Dans ce contexte il y a lieu de souligner que par sa situation géographique et sa taille, le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert. Ainsi, 44 % des salariés du Grand-Duché traversent quotidiennement les frontières car résidant dans un pays limitrophe. Le réservoir d'emploi du Luxembourg couvre donc une part importante de la Grande Région. Ceci implique une meilleure coopération entre les différentes institutions dans les différents pays pour de nombreux sujets, y compris l'insertion des demandeurs d'emploi ou la formation continue des salariés.</p> <p>Comme pour les opérations nationales, les projets transnationaux devront s'inscrire dans les priorités, objectifs et actions déterminés dans le présent programme opérationnel.</p> <p>Les opérations transfrontalières peuvent s'inscrire dans les trois axes prioritaires retenues pour le FSE au Luxembourg.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la complémentarité des projets transnationaux du FSE par rapport aux opérations cofinancées par l'INTERREG, notamment celui pour la Grande Région. Ainsi, l'autorité de gestion du FSE assurera des échanges réguliers avec les autorités de gestion des INTERREG A, B et C couvrant respectivement la Grande Région, l'Europe du Nord et l'Europe. Ces échanges pourront être ponctuels par rapport à un projet spécifique, ou bien stratégiques en vue de l'alignement des actions d'investissement des différents fonds.</p> <p><u>Contribution de l'axe prioritaire aux objectifs thématiques 1 à 7</u></p> <p>Sous cet axe, le FSE soutiendra essentiellement les objectifs thématiques 1 à 7 par le cofinancement d'opérations d'insertion professionnelle. Celles-ci seront notamment ciblées sur les domaines des technologies de l'information et de la communication, de la logistique, des écotechnologies et d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, de la protection de l'environnement et du développement durable.</p> <p>En ciblant des secteurs porteurs, les demandeurs d'emploi auront plus de chances pour une intégration professionnelle durable et dans des emplois de qualité.</p> <p>En ciblant des formations spécifiques qui couvriront les besoins des entreprises, le FSE soutiendra leur compétitivité et leur productivité, tout en soutenant l'innovation sociale par la création d'emplois décents.</p>	

Axe prioritaire	AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.
Le soutien à l'innovation sociale s'inscrit dans la ligne du précédent programme opérationnel.	
Dès lors que des opérations transnationales sont opportunes, le FSE pourra également les cofinancer en vue de la création de synergies et d'échanges de bonnes pratiques.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
APIF1	Financier	Consommation financière de la PI 8.1. certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			1,500,000.00			4 000 000,00	Base de données financières de l'Autorité de certification du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cet indicateur reprend la consommation financière totale prévue pour la PI 8.1 avec un objectif intermédiaire qui est déterminé sur base de l'expérience issue de la période de programmation 2007-2013. La réserve de performance est déduite pour la valeur intermédiaire. Cf. annexe 1 : note méthodologique.
APIF2	Financier	Consommation financière de la PI 8.2. certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			2,500,000.00			6 800 000,00	Base de données financières de l'Autorité de certification du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cet indicateur reprend la consommation financière totale prévue pour la PI 8.2 avec un objectif intermédiaire qui est déterminé sur base de l'expérience issue de la période de programmation 2007-2013. La réserve de performance est déduite pour la valeur intermédiaire.

Axe prioritaire		AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de Cf. annexe 1 : note méthodologique.
APIO1	Réalisation	Nombre de demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			750,00			1 500,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cf. annexe 1 : note méthodologique.
APIO2	Réalisation	Nombre de femmes à la recherche d'un emploi participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre	FSE	Plus développées		500	500		1 000,00	1 000,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires.	Cf. annexe 1 : note méthodologique.
APIO3	Réalisation	Nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			1500			3 000,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cf. annexe 1 : note méthodologique.
APIO4	Réalisation	Nombre de demandeurs d'emploi allochtones participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			1000			2 000,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cf. annexe 1 : note méthodologique.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	4 011 244,00
ESF	Plus développées	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	6 819 115,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Prix	10 830 359,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	05. Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	10 700 359,00
ESF	Plus développées	06. Coopération transnationale financée par le FSE	130 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	10 830 359,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	1 000 000,00
ESF	Plus développées	02. Innovation sociale	9 830 360,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.
<p>L'assistance technique sera placée sous l'égide de l'autorité de gestion du FSE et l'assistera dans toutes les missions et tâches qui lui incombent.</p> <p>Elle apportera un soutien en matière de gestion, de suivi et de mise en œuvre du présent programme opérationnel ainsi qu'en matière d'information et de communication, notamment en vue d'une gestion efficiente du programme opérationnel.</p> <p>Aussi l'assistance technique soutiendra techniquement les bénéficiaires dans la mise en œuvre, le déroulement et le suivi des opérations, notamment en vue d'une réduction de leur charge administrative.</p>	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AP2
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer l'inclusion sociale.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9i
Titre de la priorité d'investissement	l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS911
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'activation des personnes défavorisées et éloignées du premier marché de l'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG).
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<ul style="list-style-type: none">• Réduire le taux de chômage global en vue d'un renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale ;• Accroître l'activation des personnes défavorisées (très éloignées du marché du travail), notamment les bénéficiaires du revenu minimum garanti, en vue de faciliter leur inclusion sociale, essentiellement par l'emploi ;• Augmenter la participation des personnes défavorisées (très éloignées du marché du travail), notamment les bénéficiaires du revenu minimum garanti, dans la recherche d'un emploi et des mesures de formation ou autres dispositifs d'activation.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi															
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information	
					M	F	T			M	F	T			
AP2R1	Les participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation.	Plus développées	Pourcentage (cf. annexe 1 : note méthodologique)				25,00	Proportion	2013				30,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Exemples d'actions à soutenir :	
<ul style="list-style-type: none"> • Activation des personnes défavorisées et très éloignées du marché du travail, notamment les bénéficiaires du revenu minimum garanti, par des approches intégrées et innovantes (activation, formation, accompagnement dans l'intégration professionnelle et suivi) en vue d'une meilleure inclusion sociale, essentiellement par l'emploi. • Renforcement qualitatif et quantitatif des parcours d'accompagnement intégrés en faveur des personnes défavorisées en vue d'une meilleure cohésion sociale. 	

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de coopérations et partenariats avec les acteurs économiques, notamment les entreprises, en vue d'une intégration professionnelle durable. • Sensibilisation auprès des acteurs économiques à la problématique de l'intégration professionnelle des personnes défavorisées. <p><u>Principaux groupes cibles visés :</u></p> <p>Les personnes défavorisées, notamment celles très éloignées du marché du travail et celles bénéficiant du revenu minimum garanti.</p> <p><u>Types de bénéficiaires visés :</u></p> <p>Service national de l'assistance sociale, organisations non-gouvernementales et associations, service public de l'emploi, chambres professionnelles, entités publiques locales et nationales, centres de formation, centres d'orientation, initiatives locales en faveur de l'emploi.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>La sélection des opérations se feront sur base d'une fiche de candidature dûment remplie qui sera déterminée par l'autorité de gestion du FSE.</p> <p>Les opérations devront être en adéquation avec les objectifs spécifiques et actions établis pour la présente priorité d'investissement. Ils devront aussi répondre aux priorités et critères établis pour chaque appel à candidatures afin d'assurer une bonne adéquation avec les politiques menées en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et pour créer des synergies avec les actions et mesures déjà en place.</p> <p>Les opérations devront s'inscrire dans une démarche de renforcement de la cohésion sociale par le soutien aux personnes défavorisées et leur</p>	

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>accompagnement tout au long du parcours prévu.</p> <p>Cette approche se veut proactive et constructive dans le sens où le dialogue avec les acteurs soumettant une candidature sera entamé au plus tôt par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire avec les acteurs concernés (service public de l'emploi, autres ministères, etc.) afin que les opérations correspondent au mieux aux besoins.</p> <p>L'innovation apportée par l'opération, autant en termes d'approche du concept proposé que d'innovation sociale, est un principe transversal qui jouera un rôle important pour la sélection des opérations.</p> <p>L'apport de l'opération aux objectifs spécifiques du FSE, notamment en termes de résultats, sera un critère essentiel pour la sélection. C'est pourquoi les projets devront clairement identifier la population ciblée, les actions à réaliser au sein d'opération (par exemple comment sera activé le public cible ou quelles formations seront suivies), les résultats escomptés et les ressources nécessaires pour la réalisation de l'opération. Le taux de cofinancement communautaire du FSE pour le projet soumis ne pourra pas être supérieur à 50 %. Le budget du projet ne pourra reprendre que des coûts qui répondent aux conditions et critères d'éligibilité.</p> <p>Chaque projet devra inclure des indicateurs de réalisation et de résultat clairement mesurables.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
AP2O1	Nombre d'individus défavorisés, y compris les bénéficiaires du revenu minimum garanti.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			600,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.
<p><u>Innovation sociale</u></p> <p>L'innovation sociale est au cœur de la mise en œuvre du FSE au Luxembourg et s'inscrit en conséquence dans les trois axes prioritaires. Afin d'assurer son application, les actions suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de l'appel à candidatures, l'importance de l'apport des opérations à cofinancer par rapport à l'innovation sociale sera souligné ; • les fiches de candidature devront clairement indiquer dans quelle mesure le projet contribue à l'innovation sociale. Ceci permet en effet de la 	

Axe prioritaire	AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.
<p>considérer dès l'élaboration du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principaux acteurs concernés par les domaines couverts par le FSE, et notamment les partenaires sociaux, seront représentés au niveau du comité de suivi du FSE. Ceci permettra d'assurer une cohérence horizontale des opérations soutenues par le FSE par rapport à l'innovation sociale ; • de même, les partenaires principaux seront consultés pour la sélection des projets, les partenaires sociaux étant représentés eux-aussi au niveau du Comité de sélection qui est un comité à composition tripartite. <p>Pour le présent axe prioritaire, l'innovation sociale devra essentiellement avoir sa source dans le renforcement de la cohésion sociale. Ainsi, les opérations devront témoigner de leur impact visé lors de la candidature en termes d'inclusion sociale des personnes défavorisées et éloignées du marché de l'emploi.</p> <p>L'innovation sociale devra essentiellement être réalisée par des concepts innovateurs et des approches intégrées en faveur de l'insertion des personnes défavorisées et de l'activation et l'insertion professionnelle des personnes très éloignées du marché de l'emploi en vue d'une réduction de l'exclusion sociale.</p> <p>Le gouvernement s'est donné la priorité de réformer le système du revenu minimum garanti (RMG) entre autres afin d'augmenter l'activation des bénéficiaires en vue d'une intégration professionnelle durable et afin d'accroître l'inclusion sociale. Les opérations devront donc s'inscrire dans ce futur cadre législatif et soutenir la dynamique voulue par cette réforme en ayant recours à des approches innovatrices et intégrées.</p> <p><u>Coopérations transnationale</u></p> <p>L'autorité en charge de la gestion du FSE au Luxembourg attachera aussi une importance de premier ordre aux opérations transnationales.</p> <p>Dans ce contexte il y a lieu de souligner que par sa situation géographique et sa taille, le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert. Ainsi, 44 % des salariés du Grand-Duché traversent quotidiennement les frontières car résidant dans un pays limitrophe. Le réservoir d'emploi du Luxembourg couvre donc une part importante de la Grande Région. Ceci implique une meilleure coopération entre les différentes institutions dans les différents pays pour de nombreux sujets, y compris en matière d'inclusion sociale.</p> <p>Comme pour les opérations nationales, les projets transnationaux devront s'inscrire dans les priorités, objectifs et actions déterminés dans le présent</p>	

Axe prioritaire	AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.
programme opérationnel.	
<p>Une attention particulière sera portée sur la complémentarité des projets transnationaux du FSE par rapport aux opérations cofinancées par l'INTERREG, notamment celui pour la Grande Région, en matière de renforcement de la cohésion sociale. Ainsi, l'autorité de gestion du FSE assurera des échanges réguliers avec les autorités de gestion des INTERREG A, B et C couvrant respectivement la Grande Région, l'Europe du Nord et l'Europe. Ces échanges pourront être ponctuels par rapport à un projet spécifique, ou bien stratégiques en vue de l'alignement des actions d'investissement des différents fonds.</p>	
<p><u>Contribution de l'axe prioritaire aux objectifs thématiques 1 à 7</u></p> <p>Sous cet axe, le FSE contribuera aux OT 1 à 7 par le soutien au renforcement de l'inclusion sociale en ciblant les personnes défavorisées et éloignées du premier marché de l'emploi. Ce soutien s'inscrit dans la ligne du précédent programme opérationnel. Les actions seront donc complémentaires à celles des autres fonds communautaires qui ciblent les OT 1 à 7 et notamment le FEADER qui vise un renforcement de l'intégration territoriale.</p>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
AP2F1	Financier	Consommation financière de la PI 9.1. certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			1,500,000.00			4 000 000,00	Base de données financières de l'Autorité de certification du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cet indicateur reprend la consommation financière totale prévue pour la PI 9.1 avec un objectif intermédiaire qui est déterminé sur base de l'expérience issue de la période de programmation 2007-

Axe prioritaire		AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de 2013. La réserve de performance est déduite pour la valeur intermédiaire. Cf. annexe 1 : note méthodologique.
AP201	Réalisation	Nombre d'individus défavorisés, y compris les bénéficiaires du revenu minimum garanti.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			300			600,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cf. annexe 1 : note méthodologique.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF	Plus développées	109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi		4 011 245,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Prix	4 011 245,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	05. Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	4 011 245,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	4 011 245,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	02. Innovation sociale	4 011 245,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.
<p>L'assistance technique sera placée sous l'égide de l'autorité de gestion du FSE et l'assistera dans toutes les missions et tâches qui lui incombent.</p> <p>Elle apportera un soutien en matière de gestion, de suivi et de mise en œuvre du présent programme opérationnel ainsi qu'en matière d'information et de communication, notamment en vue d'une gestion efficiente du programme opérationnel.</p> <p>Aussi l'assistance technique soutiendra techniquement les bénéficiaires dans la mise en œuvre, le déroulement et le suivi des opérations, notamment en vue d'une réduction de leur charge administrative.</p>	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AP3
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle

ID de la priorité d'investissement	10iii
	et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS103
Titre de l'objectif spécifique	Accroître les compétences et connaissances des salariés, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, en lien avec les besoins futurs du marché de l'emploi.
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux d'emploi global ; • Augmentation du taux d'emploi des séniors ; • Augmenter les qualifications des salariés, notamment ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
AP3R1	Les participants des formations et autres dispositifs de qualification obtenant une qualification au terme de leur participation.	Plus développées	Pourcentage (cf. annexe 1 : note méthodologique)				50,00	Proportion	2013			52,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Exemples d'actions à soutenir :	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études sectorielles et prévisionnelles sur les besoins en formation continue, notamment pour les secteurs porteurs. • Développement de coopérations et partenariats avec les acteurs économiques, notamment les entreprises, en vue d'une augmentation de la participation des travailleurs âgés d'au moins 45 ans dans la formation tout au long de la vie. • Projets de formation continue à destination des salariés notamment pour les secteurs de la logistique, des technologies de l'information et de la 	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>communication et pour les emplois verts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de nouvelles formes d'organisation et échanges de bonnes pratiques des organismes en charge de la formation. • Amélioration de la concertation entre le monde économique et les organismes de formation. • Maintien de l'employabilité des salariés, notamment ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, par le biais de formations ou de reconversions. <p><u>Principaux groupes cibles visés :</u></p> <p>Tous les salariés, notamment ceux âgés d'au moins 45 ans.</p> <p><u>Types de bénéficiaires visés :</u></p> <p>Chambres professionnelles, centres de formation, entreprises, entités publiques locales et nationales.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>La sélection des opérations se feront sur base d'une fiche de candidature dûment remplie qui sera déterminée par l'autorité de gestion du FSE.</p> <p>Les opérations devront être en adéquation avec les objectifs spécifiques et actions établis pour la présente priorité d'investissement. Ils devront aussi répondre aux priorités et critères établis pour chaque appel à candidatures afin d'assurer une bonne adéquation avec les politiques menées en faveur de</p>	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>l'emploi et pour créer des synergies avec les actions et mesures déjà en place.</p> <p>Cette approche se veut proactive et constructive dans le sens où le dialogue avec les acteurs soumettant une candidature sera entamé au plus tôt par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire avec les acteurs concernés (service public de l'emploi, autres ministères, etc.) afin que les opérations correspondent au mieux aux besoins et priorités déterminés.</p> <p>L'innovation apportée par l'opération, autant en termes d'approche du concept proposé que d'innovation sociale, est un principe transversal qui jouera un rôle important pour la sélection des opérations.</p> <p>L'apport de l'opération aux objectifs spécifiques du FSE, notamment en termes de résultats, sera un critère essentiel pour la sélection. C'est pourquoi les projets devront clairement identifier la population ciblée, les actions à réaliser au sein d'opération (par exemple comment sera activé le public cible ou quelles formations seront suivies), les résultats escomptés et les ressources nécessaires pour la réalisation de l'opération. Le taux de cofinancement communautaire du FSE pour le projet soumis ne pourra pas être supérieur à 50 %. Le budget du projet ne pourra reprendre que des coûts qui répondent aux conditions et critères d'éligibilité.</p> <p>Chaque projet devra inclure des indicateurs de réalisation et de résultat clairement mesurables.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
AP3O1	Nombre de salariés âgés d'au moins 45 ans participant aux formations et autres dispositifs de qualification.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			4 500,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Annuel
AP3O2	Nombre de salariés âgés de moins de 45 ans participant aux formations et	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			4 000,00	Base de données du suivi administratif renseignée par	Annuel

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	autres dispositifs de qualification.							les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.
<u>Innovation sociale</u>	
<p>L'innovation sociale est au cœur de la mise en œuvre du FSE au Luxembourg et s'inscrit en conséquence dans les trois axes prioritaires. Afin d'assurer son application, les actions suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de l'appel à candidatures, l'importance de l'apport des opérations à cofinancer par rapport à l'innovation sociale sera souligné ; • les fiches de candidature devront clairement indiquer dans quelle mesure le projet contribue à l'innovation sociale. Ceci permet en effet de la considérer dès l'élaboration du projet ; • les principaux acteurs concernés par les domaines couverts par le FSE, et notamment les partenaires sociaux, seront représentés au niveau du comité de suivi du FSE. Ceci permettra d'assurer une cohérence horizontale des opérations soutenues par le FSE par rapport à l'innovation sociale ; • de même, les partenaires principaux seront consultés pour la sélection des projets, les partenaires sociaux étant représentés eux-aussi au niveau du Comité de sélection qui est un comité à composition tripartite. <p>Les critères visant à assurer la mise en place de l'innovation sociale <i>via</i> les actions citées ci-avant seront basés sur la définition de l'OCDE : « [...] identifier et mettre en œuvre des nouveaux processus d'intégration du marché du travail, des nouvelles compétences, des nouveaux métiers, des nouvelles</p>	

Axe prioritaire	AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.
<p>formes de participation, tous ces éléments contribuant à améliorer la place des individus dans la main d'œuvre ».</p> <p>L'innovation sociale devra essentiellement être réalisée par des concepts innovateurs et des approches intégrées en faveur de l'augmentation des compétences et connaissances des salariés. Ainsi, les formations devront être ciblées à la fois sur les besoins futurs de l'économie en général, et les secteurs porteurs en particulier (écotechnologies/emplois verts, logistique, santé etc.), et sur les besoins spécifiques du public cible de cette axe prioritaire.</p> <p>L'innovation sociale devra aussi avoir sa source dans l'utilisation de concepts innovateurs d'apprentissage tout au long de la vie, notamment via les nouvelles technologies et les dernières connaissances en matière pédagogique. Une plus-value sera aussi apportée par l'autorité de gestion du FSE par le soutien à la divulgation des bonnes pratiques et la mise en réseau des acteurs de la formation tout au long de la vie.</p> <p>En outre, le développement de partenariats pour la mise en place des formations permet de mettre en commun des ressources et connaissances permettant de créer des synergies et de développer de nouveaux outils et donc de contribuer à l'innovation sociale.</p> <p>Le multilinguisme du Luxembourg constitue un avantage indéniable mais aussi une contrainte en termes de formation. Celle-ci doit en effet être adaptée aux besoins linguistiques du public cible et des secteurs visés en vue du meilleur impact en termes d'acquisition de nouvelles connaissances et compétences pour augmenter <i>in fine</i> le maintien en emploi des salariés, notamment âgés, la compétitivité des entreprises et le développement économique et social.</p> <p>Le développement de secteurs porteurs ne peut avoir lieu sans une main-d'œuvre qualifiée qui répond aux besoins de ces secteurs. Ainsi, une anticipation des compétences et connaissances requises par les entreprises qui se développent dans ces secteurs doit nécessairement avoir lieu, notamment en vue d'un maintien en emploi des salariés les plus âgés. Cette anticipation devra aussi avoir lieu par rapport aux changements sociétaux.</p> <p>Finalement l'innovation sociale des opérations cofinancées sous cet axe prioritaire devra découler du soutien à l'égalité des chances par rapport à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie ainsi que par rapport à l'apport de ces formations aux groupes cibles en matière de connaissances et compétences.</p> <p><u>Coopérations transnationale</u></p>	

Axe prioritaire	AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.
<p>L'autorité en charge de la gestion du FSE au Luxembourg attachera aussi une importance de premier ordre aux opérations transnationales.</p> <p>Dans ce contexte il y a lieu de souligner que par sa situation géographique et sa taille, le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert. Ainsi, 44 % des salariés du Grand-Duché traversent quotidiennement les frontières car résidant dans un pays limitrophe. Le réservoir d'emploi du Luxembourg couvre donc une part importante de la Grande Région. Ceci implique une meilleure coopération entre les différentes institutions dans les différents pays pour de nombreux sujets, y compris l'insertion des demandeurs d'emploi ou la formation continue des salariés.</p> <p>Comme pour les opérations nationales, les projets transnationaux devront s'inscrire dans les priorités, objectifs et actions déterminés dans le présent programme opérationnel.</p> <p>Les opérations transfrontalières peuvent s'inscrire dans les trois axes prioritaires retenues pour le FSE au Luxembourg.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la complémentarité des projets transnationaux du FSE par rapport aux opérations cofinancées par l'INTERREG, notamment celui pour la Grande Région. Ainsi, l'autorité de gestion du FSE assurera des échanges réguliers avec les autorités de gestion des INTERREG A, B et C couvrant respectivement la Grande Région, l'Europe du Nord et l'Europe. Ces échanges pourront être ponctuels par rapport à un projet spécifique, ou bien stratégiques en vue de l'alignement des actions d'investissement des différents fonds.</p> <p><u>Contribution de l'axe prioritaire aux objectifs thématiques 1 à 7</u></p> <p>Sous cet axe, le FSE soutiendra essentiellement les objectifs thématiques 1 à 7 par le cofinancement d'opérations de formation continue des salariés. Celles-ci seront notamment ciblées sur les domaines des technologies de l'information et de la communication, de la logistique, des écotechnologies et d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, de la protection de l'environnement et du développement durable.</p> <p>L'acquisition de nouvelles compétences et connaissances de la part des salariés renforcera également la compétitivité des entreprises et contribuera à une meilleure productivité.</p> <p>Cette acquisition permettra également des emplois de meilleure qualité et, en ciblant notamment les salariés âgés d'au moins 45 ans, elle soutiendra le maintien dans la vie active.</p>	

Axe prioritaire	AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.
Dès lors que des opérations transnationales sont opportunes, le FSE pourra également les cofinancer en vue de la création de synergies et d'échanges de bonnes pratiques.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
AP3F1	Financier	Consommation financière de la PI 10.3, certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			1,500,000.00			4 000 000,00	Base de données financières de l'Autorité de certification du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cet indicateur reprend la consommation financière totale prévue pour la PI 10.3 avec un objectif intermédiaire qui est déterminé sur base de l'expérience issue de la période de programmation 2007-2013. La réserve de performance est déduite pour la valeur intermédiaire. Cf. annexe 1 : note méthodologique.
AP3O1	Réalisation	Nombre de salariés âgés d'au moins 45 ans participant aux formations et autres dispositifs de qualification.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			2,250.00			4 500,00	Base de données du suivi administratif renseignée par les bénéficiaires. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cf. annexe 1 : note méthodologique.
AP3O2	Réalisation	Nombre de salariés âgés de moins de 45 ans participant aux formations et autres dispositifs de qualification.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)	FSE	Plus développées			2000			4 000,00	Base de données financières de l'Autorité de certification du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)	Cf. annexe 1 : note méthodologique.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	4 011 245,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Prix	4 011 245,00

Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	
-----------------	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	05. Coopération transversale dans les domaines du programme national ou régional dans le contexte national	3 911 245,00
ESF	Plus développées	06. Coopération transnationale financée par le FSE	100 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	4 011 245,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	1 000 000,00
ESF	Plus développées	02. Innovation sociale	611 245,00
ESF	Plus développées	03. Améliorer la compétitivité des PME	1 400 000,00
ESF	Plus développées	04. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	500 000,00
ESF	Plus développées	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	300 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.
<p>L'assistance technique sera placée sous l'égide de l'autorité de gestion du FSE et l'assistera dans toutes les missions et tâches qui lui incombent.</p> <p>Elle apportera un soutien en matière de gestion, de suivi et de mise en œuvre du présent programme opérationnel ainsi qu'en matière d'information et de communication, notamment en vue d'une gestion efficiente du programme opérationnel.</p> <p>Aussi l'assistance technique soutiendra techniquement les bénéficiaires dans la mise en œuvre, le déroulement et le suivi des opérations, notamment en vue d'une réduction de leur charge administrative.</p>	

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AP4
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Dépenses publiques

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OSAT	Mise en œuvre du programme opérationnel par une gestion efficiente.	<ul style="list-style-type: none">• Perfectionnement des procédures internes et externes de l'autorité de gestion.• Réduction de la charge administrative des bénéficiaires.• Amélioration des échanges de données et de documents entre les autorités de gestion, de certification et d'audit et les bénéficiaires.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OSAT - Mise en œuvre du programme opérationnel par une gestion efficiente.									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	AP4 - Assistance technique
<p>De manière générale l'assistance technique pourra être utilisée pour toute action visant à soutenir l'autorité de gestion dans la réalisation des missions lui incombant.</p> <p>Plus précisément l'assistance technique sera utilisée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre et gérer une base de données pour les opérations cofinancées par le FSE ; • assurer une partie ou la totalité des contrôles des opérations ; • assurer la rédaction et la mise à jour de la documentation, notamment du guide financier et administratif, et des différents rapports ; • apporter un soutien aux bénéficiaires et répondre à leurs demandes ; • assurer le suivi technique des opérations ; • réaliser le cas échéant des réunions d'information ou des formations destinées aux bénéficiaires ou à toute entité et acteur concerné par le FSE ; • préparer le cas échéant des réunions avec les services de la Commission européenne ; 	

Axe prioritaire	AP4 - Assistance technique
<ul style="list-style-type: none"> • assurer le suivi financier des paiements et de la consommation budgétaire du FSE, y compris le suivi de la réserve de performance ; • développer la stratégie de communication publique du FSE ; • répondre à toute obligation découlant de la réglementation communautaire ou nationale. 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		AP4 - Assistance technique				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
ATO1	Nombre de réunions de suivi des opérations avec les bénéficiaires.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			105,00	Autorité de gestion du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)
ATO2	Nombre d'événements d'information et de communication.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			7,00	Autorité de gestion du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)
ATO3	Nombre de contrôles sur place.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			105,00	Autorité de gestion du FSE. (cf. annexe 1 : note méthodologique)

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		AP4 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	962 698,00
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études	120 338,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication	120 338,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		AP4 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Prix	1 203 374,00

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		AP4 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet	1 203 374,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FSE	Plus développées	2 535 800,00	161 860,00	2 586 574,00	165 100,00	2 638 354,00	168 406,00	2 691 159,00	171 776,00	2 745 020,00	175 214,00	2 799 956,00	178 721,00	2 855 986,00	182 297,00	18 852 849,00	1 203 374,00
Total		2 535 800,00	161 860,00	2 586 574,00	165 100,00	2 638 354,00	168 406,00	2 691 159,00	171 776,00	2 745 020,00	175 214,00	2 799 956,00	178 721,00	2 855 986,00	182 297,00	18 852 849,00	1 203 374,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
AP1	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	10 830 359,00	10 830 359,00	10 830 359,00	0,00	21 660 718,00	50,000000000000%		10 139 059,00	10 139 059,00	691 300,00	691 300,00	6,38%
AP2	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	4 011 245,00	4 011 245,00	4 011 245,00	0,00	8 022 490,00	50,000000000000%		3 755 208,00	3 755 208,00	256 037,00	256 037,00	6,38%
AP3	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	4 011 245,00	4 011 245,00	4 011 245,00	0,00	8 022 490,00	50,000000000000%		3 755 208,00	3 755 208,00	256 037,00	256 037,00	6,38%
AP4	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	1 203 374,00	1 203 374,00	1 203 374,00	0,00	2 406 748,00	50,000000000000%		1 203 374,00	1 203 374,00			
Total	FSE	Plus développées		20 056 223,00	20 056 223,00	20 056 223,00	0,00	40 112 446,00	50,000000000000%		18 852 849,00	18 852 849,00	1 203 374,00	1 203 374,00	6,00%
Total général				20 056 223,00	20 056 223,00	20 056 223,00	0,00	40 112 446,00	50,000000000000%		18 852 849,00	18 852 849,00	1 203 374,00	1 203 374,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
Total				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
AP1	FSE	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	10 830 359,00	10 830 359,00	21 660 718,00
AP2	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	4 011 245,00	4 011 245,00	8 022 490,00
AP3	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	4 011 245,00	4 011 245,00	8 022 490,00
Total				18 852 849,00	18 852 849,00	37 705 698,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
AP1	1 000 000,00	4,99%
AP3	1 000 000,00	4,99%
Total	2 000 000,00	9,97%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

En complément des actions mises en œuvre par d'autres fonds communautaires, certaines priorités du FSE contribueront également, dans une certaine mesure, au développement urbain intégré.

En effet, l'approche retenue par le FSE privilégiera le cofinancement de projets touchant des populations cibles (telles que les jeunes en recherche d'emploi ou les séniors), souvent ancrés dans un territoire urbain.

Ces projets auront notamment pour objectif de restaurer la mixité sociale en milieu urbain par le biais d'un accès renforcé à l'emploi. Cette approche permettra aux projets FSE d'avoir un impact sur les aires urbaines identifiées comme prioritaires pour le développement territorial luxembourgeois.

Les actions du FSE sont destinées à développer l'innovation et l'intégration sociale en complémentarité des autres fonds communautaires.

La coordination sera assurée par des échanges et consultations entre les acteurs concernés, et notamment les différentes autorités de gestion. Il s'agira essentiellement du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	0,00	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	Jacques BROSIUS / Abílio FERNANDES MORAIS
Autorité de certification	Direction du contrôle financier	Raymond BINSFELD
Autorité d'audit	Inspection générale des finances	Gilles RECKERT
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	Pascal FLAMMANG

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Principaux résultats des consultations pour le FSE lors de l'élaboration du PO

Les résultats des consultations partenariales pour le FSE, qui se sont déroulées en octobre 2013 avec de nombreux acteurs concernés (SYVICOL, partenaires sociaux, représentants d'autres ministères) et par la suite lors de réunions plus ciblées, montrent que globalement les priorités choisies correspondent aux défis détectés.

Les acteurs ont notamment souligné les points suivants :

- Importance de soutenir la reconversion professionnelle (mobilité professionnelle) liée à une orientation plus adéquate et d'assurer un accompagnement dans le parcours de (ré)insertion professionnelle ;
- Valorisation de l'apprentissage non formel ainsi que des formes d'apprentissage innovantes, notamment pour l'apprentissage tout au long de la vie, et de la deuxième voie de qualification ;
- Importance de la Garantie pour la jeunesse (soutien de la mise en place et des mesures afférentes) ;
- Mise en place de mesures, essentiellement de formation, adaptées aux secteurs porteurs mais pas exclusivement ;

- Activation des personnes (très) éloignées du marché de l'emploi, qui ont donc un plus grand risque de pauvreté et d'exclusion sociale, englobant toutes les dimensions (emploi, santé, problèmes sociaux, logement, ...) en incluant des projets sociaux ;
- Adaptation des formations aux besoins spécifiques de personnes handicapées ;
- Promotion de l'acquisition de nouvelles compétences par des moyens innovants, comme la formation à distance ;
- Promotion de l'esprit d'entrepreneuriat auprès des jeunes.

Rôle des autorités et des principaux partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

L'Autorité de gestion (AG) assurera la mise en œuvre, la gestion et le suivi de la période de programmation 2014-2020 du FSE au Luxembourg. Des contrôleurs issus du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire seront adjoints à l'AG pour assurer les contrôles de premier niveau. L'AG aura son propre secrétariat assurée par une fonctionnaire dudit ministère. Deux fonctionnaires de la carrière supérieure issus du ministère assureront la coordination de l'AG. Pour accomplir ses missions, telles que définies dans la réglementation communautaire régissant le FSE pour la période de programmation 2014-2020, elle pourra avoir recours à des prestataires externes dans le cadre de son assistance technique.

L'Autorité de certification (AC) assurera les contrôles de deuxième niveau et certifiera les dépenses contrôlées au préalable par l'AG. Pour ce faire, elle aura accès à toute information disponible par l'AG et qui sera requise pour mener à bien ses missions en conformité avec la réglementation communautaire applicable. L'AC sera assurée par la Direction du contrôle financier qui est sous la tutelle du Ministère des Finances. La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État confère en effet à la Direction du contrôle financier la charge de contrôle de l'engagement et de l'ordonnancement de toutes les dépenses ainsi que du contrôle de la liquidation de toutes les recettes non fiscales relevant du ou des départements ministériels placés sous son contrôle. Elle a faculté d'exercer son contrôle sur pièces et pour autant que de besoin sur place. Le contrôle a notamment pour objet de constater la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes, la régularité des pièces justificatives et l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration (dont l'Autorité de gestion) et le respect des procédures. Il y a lieu de relever particulièrement qu'en application du deuxième paragraphe de l'article 87 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier ne peut recevoir aucune instruction relative à une ordonnance ou un engagement particulier. Son indépendance totale est partant garantie par la loi.

L'Autorité d'audit (AA) assurera les contrôles de troisième niveau ainsi que toute autre mission définie dans la réglementation communautaire applicable. L'AA sera assurée par l'Inspection générale des Finances qui est sous la tutelle du Ministère des Finances. La loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances constitue le cadre juridique fondamental de l'IGF. L'article 7 de cette loi lui procure faculté de procéder à des contrôles sur pièces et autant que de besoin, sur place. Comme pour l'AC, l'AA aura accès à toute information qui sera en possession de l'AG afin de mener à bien ses missions.

Les différents acteurs principaux continueront à être étroitement impliqués dans le suivi du Programme Opérationnel 2014-2020 du FSE. Ainsi, les plus représentatifs feront partie du Comité de suivi du FSE au Luxembourg. Il s'agit en l'occurrence des partenaires sociaux, des ministères directement concernés par la mise en œuvre du FSE, comme le Ministère de la Famille, de l'Intégration et la Grande-Région, le Ministère de l'Égalité des Chances ou encore le Ministère de l'Économie, ainsi que des organismes non gouvernementaux représentatifs et les autres fonds communautaires, notamment le FEDER, l'INTERREG A Grande Région, B et C et la FEAD.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Depuis la période de programmation 2007-2013, un comité de concertation, regroupant les autorités de gestion des fonds structurels au Luxembourg, a été instauré. Le rôle de coordinateur relève de la compétence de l'autorité de gestion FEDER du Ministère de l'Économie. Il est constitué de représentants du Ministère de l'Économie, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, en charge des programmes communautaires FEDER (Investissement pour la croissance et l'emploi & Coopération territoriale européenne), FSE (Investissement pour la croissance et l'emploi) et FEADER au Luxembourg.

Le comité vise à coordonner l'élaboration des stratégies et priorités pour chaque fonds, et à définir la complémentarité des programmes, d'une part, et à élaborer et à négocier le contrat de partenariat d'autre part.

Comité de concertation (initiative volontaire du Luxembourg) :

Mis en place depuis la précédente période de programmation 2007-2013, le Comité de concertation est coordonné par l'autorité de gestion du FEDER et est constitué de représentants du :

- Ministère de l'Économie (autorité de gestion du FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (autorité de gestion du FSE) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (autorité de gestion du FEADER) ;
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures ;
- Inspection Générale des Finances, en qualité d'autorité d'audit.

Objectifs généraux :

- Garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg ;
- Coordonner l'élaboration des stratégies et priorités de chaque programme ;
- Définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds ;
- Identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avèrerait profitable ;
- Organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents.

Comités de suivi par fonds (article 47 du RPDC) :

Participants : représentants de l'autorité de gestion du fonds concerné, représentants des autres autorités de gestion, représentants de la Commission européenne.

Missions :

- Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme auquel il se rattache ;
- Approuver la méthode et les critères de sélection des projets, les rapports annuels et finaux de mise en œuvre, le plan d'évaluation, la stratégie de communication et toute proposition de modification du programme qu'il suit.

Au Luxembourg la gestion du *Asylum Migration and Integration Fund* et de l'*Internal Security Fund* est assurée par l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'intégration qui est sous la tutelle du Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région. Afin d'assurer la complémentarité entre les différents fonds, les deux autorités de gestion seront représentées mutuellement dans les comités de suivi des fonds respectifs, ainsi que dans les comités de sélection respectifs. Ceci permet une bonne coordination au niveau stratégique.

En outre, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, qui assurera la gestion du FSE, est représenté au niveau du Comité interministériel à l'intégration qui assure la coordination nationale au niveau des ministères en ce qui concerne cette thématique.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable. AP2 - Renforcer l'inclusion sociale. AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable. AP2 - Renforcer l'inclusion sociale. AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision	AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable. AP2 - Renforcer l'inclusion sociale. AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
2010/48/CE du Conseil		
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable. AP2 - Renforcer l'inclusion sociale. AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences. AP4 - Assistance technique	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;</p>	<p>Oui</p>	<p>Réforme (à partir de l'Administration de l'Emploi) de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) par la loi du 18 janvier 2012.</p> <p>Rapport sur les activités de l'ADEM en 2012.</p> <p>PNR du Luxembourg, avril 2011 et avril 2014.</p> <p>www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0041/a041.pdf#page=2</p> <p>www.gouvernement.lu/3284869/reforme-adem/3284882/introductionl</p> <p>www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html</p> <p>www.anelo.lu/de/maison-de-orientation</p> <p>www.mte.public.lu/actualites/art</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			icles/2014/06/2014_cdp_GJ/GJ-fr.pdf	
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.	Oui	<p>Réforme (à partir de l'Administration de l'Emploi) de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) par la loi du 18 janvier 2012.</p> <p>Rapport sur les activités de l'ADEM en 2012.</p> <p>PNR du Luxembourg, avril 2011 et avril 2014.</p> <p>www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0041/a041.pdf#page=2</p> <p>www.gouvernement.lu/3284869/reforme-adem/3284882/introductionl</p> <p>www.mte.public.lu/actualites/articles/2014/06/2014_cdp_GJ/GJ-</p>	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			fr.pdf www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html www.anelo.lu/de/maison-de-orientation	
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées.	Oui	Réforme (à partir de l'Administration de l'Emploi) de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADE;) par la loi du 18 janvier 2012. Rapport sur les activités de l'ADEM en 2012. PNR du Luxembourg, avril 2011 et avril 2014. www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0041/a041.pdf#page=2 www.adem.public.lu/publication	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>s/rapports/rapport_annuel_2012.pdf</p> <p>www.mte.public.lu/actualites/articles/2014/06/2014_cdp_GJ/GJ-fr.pdf</p> <p>www.anelo.lu/de/maison-de-orientation</p>	
<p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:</p>	<p>Oui</p>	<p>Évaluation mise en œuvre Recommandation de la CE sur l'Inclusion Active, Réseau d'experts indépendants en inclusion sociale, 2012.</p> <p>PNR du Luxembourg, avril 2012.</p> <p>Rapport Social National (RSN), 2012.</p> <p>www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7701&langId=fr</p> <p>www.mfi.public.lu/etablissem s_publics/OfficesSociaux/index.html</p> <p>www.mfi.public.lu/etablissem s_publics/centres_personnes_age es/index.html</p>	
<p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;</p>	<p>Oui</p>	<p>Évaluation mise en œuvre Recommandation de la CE sur l'Inclusion Active, Réseau d'experts indépendants en inclusion sociale, 2012.</p> <p>PNR du Luxembourg, avril 2012.</p> <p>Rapport Social National (RSN), 2012.</p> <p>www.odc.public.lu/publications/</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>pnr/index.html</p> <p>ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7701&langId=fr</p> <p>www.mfi.public.lu/etablissements_publics/OfficesSociaux/index.html</p> <p>www.mfi.public.lu/etablissements_publics/centres_personnes_agees/index.html</p>	
<p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;</p>	<p>Oui</p>	<p>Évaluation mise en œuvre Recommandation de la CE sur l'Inclusion Active, Réseau d'experts indépendants en inclusion sociale, 2012.</p> <p>PNR du Luxembourg, avril 2012.</p> <p>Rapport Social National (RSN), 2012.</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7701&langId=fr www.mfi.public.lu/etablissements_publics/OfficesSociaux/index.html www.mfi.public.lu/etablissements_publics/centres_personnes_agees/index.html	
<p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;</p>	<p>Oui</p>	<p>Évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation de la Commission Européenne sur l'Inclusion Active, Réseau d'experts indépendants en inclusion sociale, 2012.</p> <p>PNR du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2012.</p> <p>Rapport Social National (RSN)</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			2012.	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	<p>La loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale vise - en créant un droit à l'aide sociale - à permettre aux citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine tout en préservant leur autonomie.</p> <p>La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.</p> <p>www.mfi.public.lu/etablissements_publics/OfficesSociaux/index.html</p> <p>www.mfi.public.lu/etablissements_publics/centres_personnes_age</p>	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			es/index.html	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Projet du Programme Opérationnel du Fonds social européen au Luxembourg pour la période de programmation 2014-2020.	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Stratégie nationale en matière de LLL approuvée le 23 novembre 2012 : www.s3l.lu/p/livre-blanc_4.html www.lifelong-learning.lu/Accueil/fr www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/bulletin-Statec/2013/PDF-Bulletin1-2013.pdf www.eqavet.eu/gns/what-we-do/implementing-the-	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>framework/luxembourg.aspx</p> <p>www.men.public.lu/fr/professionnel/validation-acquis-experience/index.html</p> <p>www.men.public.lu/fr/grands-dossiers/enseignement-secondaire-secondaire-technique/prevention-exclusion-scolaire/index.html</p>	
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie nationale en matière de LLL approuvée le 23 novembre 2012 : www.s3l.lu/p/livre-blanc_4.html</p> <p>Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle</p> <p>Loi du 28 mars 2012 modifiant 1. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et 2. le Code du Travail.</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>www.lifelong-learning.lu</p> <p>www.eqavet.eu/gns/what-we-do/implementing-the-framework/luxembourg.aspx</p> <p>www.men.public.lu/fr/professionnel/validation-acquisition-experience/index.html</p>	
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie nationale en matière de LLL approuvée le 23 novembre 2012 : www.s3l.lu/p/livre-blanc_4.html</p> <p>PNR du Luxembourg dans la cadre de la stratégie Europe 2020, avril 2011 et avril 2013 : www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html</p> <p>www.men.public.lu/fr/grands-dossiers/enseignement-secondaire-secondaire-</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			technique/prevention-exclusion-scolaire/index.html	
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);	Oui	<p>Stratégie nationale en matière de LLL approuvée le 23 novembre 2012 : www.s3l.lu/p/livre-blanc_4.html</p> <p>www.lifelong-learning.lu/Detail/Article/Accueil/conge-individuel-de-formation/fr</p> <p>www.lifelong-learning.lu/Detail/Article/Accueil/cofinancement-de-la-formation/fr</p> <p>www.eqavet.eu/gns/what-we-do/implementing-the-framework/luxembourg.aspx</p> <p>www.men.public.lu/fr/professionnel/validation-acquis-</p>	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			experience/index.html	
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie nationale en matière de LLL approuvée le 23 novembre 2012 : www.s3l.lu/p/livre-blanc_4.html</p> <p>PNR du Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020, avril 2011 et avril 2013 : www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html</p> <p>www.men.public.lu/fr/grands-dossiers/enseignement-secondaire-secondaire-technique/prevention-exclusion-scolaire/index.html</p> <p>www.infpc.lu/Observatoire/Article/etudes-et-enquetes/fr</p> <p>www.iuil.lu/fr/recherche-</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			appliquee/observatoire-des-competences	
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	http://www.gouvernement.lu/738728/09-discriminations http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0207/a207.pdf http://www.olai.public.lu/fr/lutte-discrimination/index.html http://www.non-discrimination.net http://www.non-discrimination.net/content/media/2011-LU-Country%20Report%20LN_final.pdf http://www.fonction-publique.public.lu/fr/structure-organisationnelle/inap/index.html http://www.olai.public.lu/fr/publ	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			ications/programmes-planactions-campagnes/plan/olai_plan_daction_fr.pdf	
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	http://www.gouvernement.lu/738728/09-discriminations http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0207/a207.pdf http://www.olai.public.lu/fr/lutte-discrimination/index.html http://www.non-discrimination.net http://www.non-discrimination.net/content/media/2011-LU-Country%20Report%20LN_final.pdf http://www.fonction-publique.public.lu/fr/structure-organisationnelle/inap/index.htm	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			1 http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/plan/olai_plan_daction_fr.pdf	
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	http://www.mega.public.lu/publications/1_brochures/2010/pan_egalite_2009-2014/Pan_Egalit__.pdf	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	http://www.mega.public.lu/publications/1_brochures/2010/pan_egalite_2009-2014/Pan_Egalit__.pdf http://www.mega.public.lu/fr/formations/delegues/index.html http://www.mega.public.lu/fr/formations/delegues/index.html	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			mations/stagiaires/index.html http://www.cnfl.lu/communes/communes.html	
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.</p>	<p>Oui</p>	<p>http://www.sante.public.lu/fr/sante-fil-de-la-vie/022-handicap/090-droits-encadrement-juridique/040-convention-ONU/index.html</p> <p>http://www.sante.public.lu/publications/sante-fil-vie/handicap/guide-handicap/guide-handicap-chap9-fr-de.pdf</p> <p>http://www.info-handicap.lu/index.php/fr-FR/documents/info-handicap-1/538--145/file</p> <p>Plan d'action : http://www.mfi.public.lu/publica</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>tions/Handicap/PlanActionFR.pdf</p> <p>http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0169/a169.pdf#page=2</p>	
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.</p>	<p>Oui</p>	<p>http://www.sante.public.lu/fr/sante-fil-de-la-vie/022-handicap/090-droits-encadrement-juridique/040-convention-ONU/index.html</p> <p>http://www.sante.public.lu/publications/sante-fil-vie/handicap/guide-handicap/guide-handicap-chap9-fr-de.pdf</p> <p>http://www.info-handicap.lu/index.php/fr-FR/documents/info-handicap-1/538--145/file</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			Plan d'action : http://www.mfi.public.lu/publications/Handicap/PlanActionFR.pdf http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0169/a169.pdf#page=2	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	http://www.sante.public.lu/fr/sante-fil-de-la-vie/022-handicap/090-droits-encadrement-juridique/040-convention-ONU/index.html http://www.sante.public.lu/publications/sante-fil-vie/handicap/guide-handicap/guide-handicap-chap9-fr-de.pdf http://www.info-handicap.lu/index.php/fr-FR/documents/info-handicap-1/538--145/file	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			Plan d'action : http://www.mfi.public.lu/publications/Handicap/PlanActionFR.pdf http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0169/a169.pdf#page=2	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	Description des systèmes de gestion et de contrôle du FSE (Système informatique, pages 77 et 78) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Document_officiel/Annexe_XII.pdf Guide administratif FSE (Base de données suivi, pages 52 et suivantes) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Documents_reference/guid	Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			e_utilisateur.pdf	
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>Oui</p>	<p>Opérations cofinancées par le FSE : www.fse.public.lu/projets/Operations20072013/index.html</p> <p>Rapport d'exécution 2012 du FSE : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Rapport/RA2012.pdf</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p>	<p>Oui</p>	<p>Description des systèmes de gestion et de contrôle du FSE (Système informatique, pages 77 et 78) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Document_officiel/Annexe_XII.pdf</p> <p>Guide administratif FSE (Base de données suivi, pages 52 et</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>suivantes) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Documents_reference/guide_utilisateur.pdf</p> <p>Rapport d'exécution 2012 du FSE : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Rapport/RA2012.pdf</p>	
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.</p>	<p>Oui</p>	<p>Description des systèmes de gestion et de contrôle du FSE (Système informatique, pages 77 et 78) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Document_officiel/Annexe_XII.pdf</p> <p>Guide administratif FSE (Base de données suivi, pages 52 et suivantes) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Documents_reference/guid</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>e_utilisateur.pdf</p> <p>Rapport d'exécution 2012 du FSE : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Rapport/RA2012.pdf</p>	
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>	<p>Oui</p>	<p>Description des systèmes de gestion et de contrôle du FSE (Système informatique, pages 77 et 78) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Document_officiel/Annexe_XII.pdf</p> <p>Guide administratif FSE (Base de données suivi, pages 52 et suivantes) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Documents_reference/guide_utilisateur.pdf</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	<p>Oui</p>	<p>Description des systèmes de gestion et de contrôle du FSE (Système informatique, pages 77 et 78) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Document_officiel/Annexe_XII.pdf</p> <p>Guide administratif FSE (Base de données suivi, pages 52 et suivantes) : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Documents_reference/guide_utilisateur.pdf</p> <p>Rapport d'exécution 2012 du FSE : www.fse.public.lu/documentation/Documents_officiels_2007-2013/Rapport/RA2012.pdf</p>	<p>Les détails se trouvent dans le document annexé sur les conditions ex-ante.</p>

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'expérience de la programmation 2007-2013 a démontré la complexité et la lourdeur engendrées par la réglementation, la gestion administrative et les contrôles de tout ordre. La programmation 2014-2020 doit veiller au respect du principe de proportionnalité et celui de simplification administrative. Il faudra donc exploiter au maximum les potentiels de simplification offerts par la réglementation et les degrés de flexibilité laissés aux autorités en charge de la mise en œuvre et des contrôles, en particulier à l'égard des bénéficiaires.

Dans cette optique, et afin de définir les actions de réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, une analyse des pratiques en cours durant la période 2007-2013 a été conduite. Les principales charges administratives auxquelles les bénéficiaires se sont trouvés soumis durant la période de programmation 2007-2013 dans le cadre des financements octroyés par le FSE au Luxembourg sont principalement les suivantes :

- Saisie et envoi de la fiche de candidature incluant le budget et les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet ;
- Remplissage de bases de données financières intégrant les écritures, la demande de remboursement automatisée et la déclaration d'assurance ;
- Saisie et envoi de relevés de factures ;
- Disponibilité lors des contrôles sur place de l'autorité de gestion et de l'autorité d'audit ou organisme sous-traitant voire des instances européennes ;
- Fourniture d'information dans le cadre des rapports annuels et/ou finaux, même après la clôture satisfaisante du projet ;
- Constitution de dossier de preuves de paiements justifiant la comptabilité via l'archivage obligatoire, parfois au-delà des délais obligatoires applicables en l'absence de cofinancement communautaire, des bases de données comprenant des factures, des preuves de paiement et, le cas échéant, des documents de soumissions publiques et de tout autre document nécessaire ;
- Participation aux diverses réunions participatives de mise en œuvre du projet et aux réunions des comités de pilotage concernant le suivi des indicateurs.

L'autorité de gestion du FSE est ainsi partie de l'analyse des charges administratives imposées aux bénéficiaires durant la période de programmation 2007-2013 afin d'améliorer les systèmes de gestion et de contrôle. Elle a abouti à un certain nombre de mesures concrètes destinées à simplifier les procédures actuellement en place pour les bénéficiaires en les réduisant essentiellement au respect de la réglementation communautaire et aux normes internationales.

Ces mesures visent à atteindre les résultats suivants :

- Une amélioration substantielle des échanges d'information ;
- Une amélioration de la qualité des systèmes de gestion ;

- Une réduction effective des coûts de gestion et de contrôle.
- Un gain de temps, pour les bénéficiaires et l'autorité de gestion, par la mise en place d'un axe transversal à toutes ces mesures.

Pour la période de programmation 2014-2020, l'autorité de gestion du FSE se basera sur son expérience et son expertise, ainsi que sur les échanges avec les bénéficiaires quant à la charge administrative, afin de simplifier, dans la mesure du possible par rapport à la réglementation, les procédures et systèmes, notamment d'échanges informatiques, pour réduire la charge administrative externe et interne à l'autorité de gestion. Ainsi, l'ensemble du système de gestion gagnera en efficacité et efficience.

Ces efforts d'optimisation du système et des procédures de gestion s'inscrivent dans la continuité des efforts d'amélioration et de simplification de ceux-ci par l'autorité de gestion du FSE pour la période de programmation 2007-2013, efforts en accord avec la réglementation et les recommandations de la Commission européenne et des autorités d'audit et de certification.

Ci-après, les principales actions prévues en vue de la réduction de la charge administrative.

- **Amélioration des échanges d'information :**

1. Amélioration du guide de l'utilisateur : simplification de la structure et amélioration de la lisibilité du guide, simplification des règles applicables aux projets FSE.

Début prévisionnel de l'action : 1er janvier 2015 ; fin prévisionnelle : 31 décembre 2022.

2. Remplacement du site fse.public.lu par un portail Internet commun aux fonds communautaires FSE et FEDER : accès facilité des bénéficiaires aux informations relatives aux programmes FEDER et FSE.

Début prévisionnel de l'action : 30 juin 2013 ; fin prévisionnelle : 31 décembre 2014 avec suivi continu.

- **Gain de temps pour le bénéficiaire et l'Autorité de gestion :**

3. Mise en place d'un système d'échanges via Internet : gain de temps dans l'importation et la saisie des données ainsi que pour les échanges sur celles-ci.

Début prévisionnel de l'action : 1er janvier 2014 ; fin prévisionnelle : 31 décembre 2014 avec suivi continu.

- **Amélioration de la qualité des systèmes de gestion :**

4. Mise en place de comités de pilotage des projets, mis en place pour chaque projet financé : meilleur accompagnement des bénéficiaires dès le démarrage du projet, définition commune des objectifs communs - notamment via des indicateurs - et suivi conjoint régulier des projets.

Début prévisionnel de l'action : 2 juin 2014 ; fin prévisionnelle : 31 octobre 2014 avec suivi continu.

5. Instauration d'une « pré-candidature » simplifiée : gain de temps et simplification pour la rédaction du projet en vue des échanges préliminaires.

Début prévisionnel de l'action : 02.06.14 ; fin prévisionnelle : 31.10.14 avec suivi continu.

• **Réduction des coûts de gestion :**

6. Mise en place d'une nouvelle base de données avec accès sécurisé pour les bénéficiaires : automatisation des procédures, gain de temps pour l'Autorité de gestion et les bénéficiaires, baisse du risque d'erreurs car réduction des saisies manuelles.

Début prévisionnel de l'action : 1er janvier 2014 ; fin prévisionnelle : 31 décembre 2014 avec suivi continu.

7. Développement d'un nouveau guide administratif simplifié. Pour la préparation et le développement de ce guide, l'Autorité de gestion étudiera toutes les simplifications permises par la réglementation européenne, notamment celle des coûts simplifiés et des coûts unitaires : simplification des contrôles, gain de temps pour les bénéficiaires et l'autorité de gestion.

Début prévisionnel de l'action : 1er septembre 2014 ; fin prévisionnelle : 31 décembre 2014 avec suivi continu.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Les aspects de la **protection de l'environnement** constituent l'une des priorités horizontales du programme opérationnel du FSE et sont donc incorporés dans les trois axes correspondant aux objectifs thématiques couverts par le FSE au Luxembourg.

Plus précisément, les axes I et III cibleront des formations pour les emplois verts. À cet égard, des formations professionnelles et continues en rapport avec l'efficacité énergétique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre seront dispensées dans le cadre des mesures cofinancées par le FSE. Ces actions seront menées de façon cohérente et complémentaire par rapport au programme FEDER en la matière, afin de maximiser les résultats.

Il sera veillé à ce que les projets déposés en vue d'un cofinancement par le FSE soient conformes à la législation en matière d'environnement et avec les marchés public dits « verts ». Le critère environnemental sera pris en compte tant par le comité de sélection pour l'appréciation des projets déposés, que par les évaluateurs intermédiaires du programme opérationnel.

Le programme opérationnel prévoit le soutien à des actions à caractère immatériel, telles que l'activité de formations, d'appui, de conseil, etc. qui ne rentrent pas dans la liste des projets énumérés aux annexes I et II de la directive 2011/92/UE. Pour cette raison, le programme opérationnel n'appartient pas aux catégories de programmes ciblés à l'article 3(2) de la Directive 2001/42/CE.

Étant donné les incidences qu'il est susceptible d'avoir sur des sites Natura 2000, il ne nécessite pas la réalisation de l'évaluation qui est requise par les articles 6 et 7 de la directive 92/43/CEE.

De même, le cadre, dans lequel la mise en œuvre des projets énumérés aux annexes I et II de la directive 2011/92/UE pourra être autorisée à l'avenir, n'a pas objet à être défini dans le présent programme.

À la lumière de ces considérations et étant donné le caractère immatériel des actions soutenues par le programme opérationnel, l'évaluation ex-ante du programme n'est pas tenue d'intégrer les exigences énoncées à l'article 55 du règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil.

L'autorité de gestion du FSE au Luxembourg est promeut **l'utilisation rationnelle des ressources** à tous les niveaux. Ainsi, ce point sera considéré dès l'analyse de la fiche de candidature, notamment par rapport aux résultats escomptés pour l'opération et les ressources nécessaires pour les atteindre. Cette analyse fera l'objet d'un bref rapport transmis au Comité de sélection.

Par la suite, lors des réunions de mise en place des opérations, l'assistance technique assistera le bénéficiaire par des conseils visant à assurer un suivi administratif efficace et efficient, diminuant par ailleurs la charge administrative.

De même, le suivi régulier des opérations, notamment sur base des données des opérations et lors des Comités de suivi de celles-ci, permettra une analyse continue de l'utilisation des ressources, par rapport aux objectifs et résultats intermédiaires et finaux.

Soulignons aussi que l'autorité de gestion du FSE au Luxembourg s'efforcera de mettre en place un système de gestion aussi efficace et efficient que possible, tout en réduisant la charge administrative des bénéficiaires. Aussi, l'assistance technique apportera son conseil aux bénéficiaires afin de mener à bien leurs opérations tout en ayant une utilisation efficiente et efficace des ressources.

Concernant la **prévention et la gestion des risques**, l'autorité de gestion du FSE au Luxembourg s'attachera à perfectionner les outils mis en place dans la période de programmation 2007-2013 et qui ont fait leurs preuves, mais en simplifiant leur utilisation. Ainsi, notamment les actions suivantes seront mises en place pour la période de programmation 2014-2020 :

- Développement d'un guide administratif et financier indiquant les informations importantes pour la prévention des risques ;
- Mise en place d'une fiche de candidature détaillée renseignant les toutes les informations pertinentes du projet, y compris un budget financier précis. Néanmoins ces fiches seront simples dans leur utilisation, notamment lors de l'écriture du projet ;
- Organisation d'une réunion d'information pour les acteurs souhaitant déposer un projet à un cofinancement par le FSE suite à l'appel candidatures ;
- Analyse des candidatures avec un bref rapport pour chaque candidature soumis au Comité de sélection visant entre autres à détecter les risques encourus avec des recommandations adéquates ;
- Organisation de réunions de mise en place pour chaque nouvelle opération ;
- Suivi régulier des opérations sur base des données de suivi et financières transmises par les bénéficiaires ;
- Contrôles réguliers sur place sur base d'une « check-list » visant à assurer un suivi de qualité. Ces contrôles donneront lieu à des rapports avec des recommandations à mettre en œuvre le cas échéant, ainsi qu'un suivi méticuleux de leur mise en place ;
- Organisation des Comités de pilotage pour chaque opérations suite aux contrôles afin d'avoir un suivi de qualité du projet sur base d'un dialogue constructif avec les bénéficiaires.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

La promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination constitue une priorité horizontale du présent programme opérationnel. Aussi, la législation luxembourgeoise interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Lors de l'élaboration de l'accord de partenariat et du présent programme opérationnel, des échanges ont eu lieu avec le ministère de l'Égalité des Chances, dont la politique en faveur de l'égalité des chances et de la non-discrimination, ainsi que la coordination, font partie de ses attributions. Ces échanges visaient à consolider les aspects de ces thématiques dans la mise en œuvre de la programmation.

Pour le FSE, les actions suivantes viseront à garantir le respect des principes en matière d'égalité des chances et de non-discrimination :

- Les fiches de candidature incorporeront une section dédiée à ces thématiques qui devra préciser, au niveau des projets, comment le bénéficiaire assurera le respect des principes en la matière et, le cas échéant, dans quelle mesure le projet lui-même contribuera à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination ;
- Les candidatures en vue d'un cofinancement par le FSE seront soumises pour avis au Ministère à l'Égalité des chances et des représentants dudit ministère pourront participer aux réunions du Comité de sélection comme observateurs ;
- Des représentants dudit ministère feront partie du Comité de Suivi. Ainsi, une meilleure coordination stratégique sera assurée entre les actions et projets cofinancés par le FSE et les priorités nationales et les principes en la matière ;
- La mise en place d'une base de données permettant la collecte et le traitement des données issues des opérations. Cette base, qui répondra à des critères stricts en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles, permettra de suivre la mise en œuvre des principes en matière d'égalité des chances et de non-discrimination notamment *via* les indicateurs y dédiés qui feront partie du rapport d'implémentation du FSE au Luxembourg.

Finalement, les projets soumis à une demande de cofinancement par le FSE devront être en ligne avec les priorités nationales et communautaires en matière d'égalité des chances et non-discrimination et être cohérents avec les actions menées par le gouvernement luxembourgeois en la matière.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

La promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination constitue une priorité horizontale du présent programme opérationnel. Aussi, la législation luxembourgeoise interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Lors de l'élaboration de l'accord de partenariat et du présent programme opérationnel, des échanges ont eu lieu avec le ministère de l'Égalité des Chances, dont la politique en faveur de l'égalité des chances et de la non-discrimination, ainsi que la coordination, font partie de ses attributions. Ces échanges visaient à consolider les aspects de ces thématiques dans la mise en œuvre de la programmation.

Pour le FSE, les actions suivantes viseront à garantir le respect des principes en matière d'égalité des chances et de non-discrimination :

- Les fiches de candidature incorporeront une section dédiée à ces thématiques qui devra préciser, au niveau des projets, comment le bénéficiaire assurera le respect des principes en la matière et, le cas échéant, dans quelle mesure le projet lui-même contribuera à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination ;
- Les candidatures en vue d'un cofinancement par le FSE seront soumises pour avis au Ministère à l'Égalité des chances et des représentants dudit ministère pourront participer aux réunions du Comité de sélection comme observateurs ;
- Des représentants dudit ministère feront partie du Comité de Suivi. Ainsi, une meilleure coordination stratégique sera assurée entre les actions et projets cofinancés par le FSE et les priorités nationales et les principes en la matière ;
- La mise en place d'une base de données permettant la collecte et le traitement des données issues des opérations. Cette base, qui répondra à des critères stricts en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles, permettra de suivre la mise en œuvre des principes en matière d'égalité des chances et de non-discrimination notamment *via* les indicateurs y dédiés qui feront partie du rapport d'implémentation du FSE au Luxembourg.

Finalement, les projets soumis à une demande de cofinancement par le FSE devront être en ligne avec les priorités nationales et communautaires en matière d'égalité des chances et non-discrimination et être cohérents avec les actions menées par le gouvernement luxembourgeois en la matière.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
API - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	FSE	Plus développées	Consommation financière de la PI 8.1. certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)			1,500,000.00			4 000 000,00
API - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	FSE	Plus développées	Consommation financière de la PI 8.2. certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)			2,500,000.00			6 800 000,00
API - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	FSE	Plus développées	Nombre de demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans participant aux formations et autres dispositifs d'activation et	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			750.00			1 500,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			d'insertion professionnelle.							
AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	FSE	Plus développées	Nombre de femmes à la recherche d'un emploi participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre		500	500		1 000,00	1 000,00
AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	FSE	Plus développées	Nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			1500			3 000,00
AP1 - Soutenir l'intégration professionnelle durable.	FSE	Plus développées	Nombre de demandeurs d'emploi allochtones participant aux formations et autres dispositifs d'activation et d'insertion professionnelle.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			1000			2 000,00
AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.	FSE	Plus développées	Consommation financière de la PI 9.1. certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)			1,500,000.00			4 000 000,00
AP2 - Renforcer l'inclusion sociale.	FSE	Plus développées	Nombre d'individus défavorisés, y compris les bénéficiaires du revenu minimum garanti.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			300			600,00
AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	FSE	Plus développées	Consommation financière de la PI 10.3. certifiée à la Commission européenne.	Monétaire (cf. annexe 1 : note méthodologique)			1,500,000.00			4 000 000,00
AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	FSE	Plus développées	Nombre de salariés âgés d'au moins 45 ans participant aux formations et autres dispositifs de	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			2,250.00			4 500,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			qualification.							
AP3 - Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences.	FSE	Plus développées	Nombre de salariés âgés de moins de 45 ans participant aux formations et autres dispositifs de qualification.	Nombre (cf. annexe 1 : note méthodologique)			2000			4 000,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Ministère de l'Égalité des Chances

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Autorités de gestion INTERREG

Autorité de gestion désignée du Fonds pour les plus démunis

Ministère de l'Économie : autorité de gestion du FEDER

Service public de l'emploi – Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Service National d'Action Sociale (SNAS)

Comité de suivi du FSE

Syndicat des Villes et des Communes luxembourgeoises (SYVICOL)

Partenaires sociaux

Institut pour le mouvement sociétal Luxembourg

Chambre des salariés

Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL)

Centre de Recherche Public Henri Tudor

Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann

Chambre de Commerce

Caritas Luxembourg

Université de Luxembourg

Service National de la Jeunesse (SNJ)

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe 1 - Méthodologie indicateurs PO FSE version SFC 1.3	Annexes du programme	10 déc. 2014	Annexe PO 1 Méthodologie indicateurs sfc1.3	Ares(2014)41539 40	Annexe 1 - Méthodologie indicateurs PO FSE version SFC 1.3	10 déc. 2014	nferabil
Annexe 2 - Projet de rapport évaluation ex-ante FSE	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	6 août 2014	Annexe PO 2 EEA	Ares(2014)41539 40	Annexe 2 - Projet de rapport évaluation ex-ante FSE	10 déc. 2014	nferabil
Annexe 3 - Conditions ex-ante FSE SFC 1.3	Annexes du programme	10 déc. 2014	Annexe PO 3 Conditions ex-ante	Ares(2014)41539 40	Annexe 3 - Conditions ex-ante FSE sfc 1.3	10 déc. 2014	nferabil